

## Procès-verbal

### Conseil communautaire du jeudi 22 octobre 2020

- date de convocation le vendredi 16 octobre 2020
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt, le jeudi vingt-deux octobre à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à La Ravoire, espace Jean Blanc, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 58

<b>Aillon-le-Jeune</b>	Serge Tichkiewitch
<b>Aillon-le-Vieux</b>	Christian Gogny
<b>Arith</b>	Cécile Trahand
<b>Barberaz</b>	Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard
<b>Barby</b>	Christophe Pierretton
<b>Bassens</b>	Alain Thieffenat
<b>Bellecombe-en-Bauges</b>	Eric Delhommeau
<b>Challes-les-Eaux</b>	Josette Rémy
<b>Chambéry</b>	Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet (arrivé au rapport 20) - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Michel Camoz - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier (parti au rapport 33 en donnant pouvoir à Walter Sartori) - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes - Sabrina Haerinck - Aurélie Le Meur - Martin Noblecourt - Benoit Perrotton - Thierry Repentin (parti au rapport 29 en donnant pouvoir à Jean-Benoît Cerino) - Farid Rezzak - Walter Sartori - Alexandra Turnar
<b>Cognin</b>	Lionel Mithieux - Franck Morat
<b>Curienne</b>	
<b>Doucy-en-Bauges</b>	
<b>Ecole</b>	Hervé Ferroud-Plattet
<b>Jacob-Bellecombette</b>	Brigitte Bochaton
<b>Jarsy</b>	Dany Jacquemoud-Collet
<b>La Compôte</b>	Jean-Pierre Fressoz
<b>La Motte-en-Bauges</b>	
<b>La Motte-Servolex</b>	Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux - Céline Vernaz
<b>La Ravoire</b>	Grégory Basin - Frédéric Bret - Alexandre Gennaro
<b>La Thuile</b>	Dominique Pommat
<b>Le Châtelard</b>	
<b>Le Noyer</b>	Philippe Gamen
<b>Les Déserts</b>	Sandra Ferrari
<b>Lescheraines</b>	Max Joly
<b>Montagnole</b>	Jean-Maurice Venturini
<b>Puygros</b>	
<b>Saint-Alban-Laysse</b>	Michel Dyen - Alain Saurel
<b>Saint-Baldoph</b>	
<b>Saint-Cassin</b>	Jocelyne Gougou
<b>Sainte-Reine</b>	
<b>Saint-François de Sales</b>	Maryse Fabre
<b>Saint-Jean-d'Arvey</b>	Christian Berthomier
<b>Saint-Jeoire-Prieuré</b>	Jean-Marc Léoutre
<b>Saint-Sulpice</b>	Marcel Ferrari
<b>Sonnaz</b>	Daniel Rochaix
<b>Thoiry</b>	
<b>Vérel-Pragondran</b>	Jean-Pierre Coendoz
<b>Vimines</b>	Corine Wolff

- conseiller titulaire excusé représenté par un suppléant :  
Pierre Duperier

• conseillers titulaires excusés ayant donné un pouvoir :

de Jimmy Bâabâa à Pierre Brun - de Christophe Richel à Jean-Marc Léoutre - de Vincent Boulnois à Eric Delhommeau - de Sophie Bourgade à Martin Noblecourt - de Jean-Pierre Casazza à Claudine Bonilla - de Corinne Charles à Franck Morat - de Julien Donzel à Josette Rémy - de Philippe Ferrari à Cécile Trahand - de Sandrine Garcin à Aloïs Chassot - de Chantal Giorda à Alexandre Gennaro - de Sylvie Koska à Alexandra Turnar - de Martine Lambert à Alain Thieffenat - de Raphaële Mouric à Christelle Favetta-Sieyes - de Gaetan Pauchet à Michel Camoz - de Marie Perrier à Philippe Gamen - de Cyndie Picot à Farid Rezzak - de Claire Plateaux à Marie Bénévise - de Jean-François Beccu à Isabelle Dunod

• conseillers titulaires excusés :

Christèle Blambert - Stéphane Bochet - Daniel Bouchet - Thierry Tournier - Damien Regairaz - Bruno Stellan - Luc Meunier

## Table des matières

### EXAMEN DETAILLE

#### Administration générale

- 1 RD - Installation de conseillers communautaires de Chambéry

### EXAMEN SIMPLIFIE

#### Agriculture et sylviculture

- 2 RS - Attribution d'une subvention à la Fédération départementale des CUMA de Savoie pour l'organisation d'une journée technique CUMA sur la fertilisation de précision le 16 octobre 2020 à La Motte-Servolex
- 3 RS - Attribution d'une subvention à la Confédération paysanne pour l'organisation de la Fête de l'agriculture paysanne le 27 septembre 2020 à Cognin
- 4 RS - Attribution d'une subvention aux Jeunes Agriculteurs de Savoie pour l'organisation d'un stand à la Foire de Savoie 2020

#### Commissions de Grand Chambéry

- 5 RS - Désignation des membres des commissions

#### Eau et assainissement

- 6 RS - Admissions en non-valeur - Budgets eau et assainissement
- 7 RS - Désignation des membres extérieurs du conseil d'exploitation administrant les régies de l'eau et de l'assainissement
- 8 RS - Approbation du versement de la redevance d'occupation du domaine public communal par les services publics de distribution d'eau et d'assainissement pour l'exercice 2017 à 2019 pour les communes du territoire des Bauges et pour toutes les communes pour l'exercice 2020

#### Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

- 9 RS - Approbation d'une subvention pour l'organisation des championnats de France d'été de biathlon 2020
- 10 RS - Approbation d'une subvention pour les championnats de France D1 de judo
- 11 RS - Approbation d'une subvention au SOC Natation

#### Foncier

- 12 RS - Instauration du droit de préemption urbain simple et renforcé sur l'ensemble des communes de Grand Chambéry - Modification de la délibération n° 202-19 C du 18 décembre 2019 concernant la commune de La Motte-Servolex

#### Organismes extérieurs

- 13 RS - Représentants de Grand Chambéry à Métropole Savoie  
*Modification de la délibération n° 083-20 C*
- 14 RS - Représentants de Grand Chambéry au comité de programmation LEADER Bauges
- 15 RS - Modification des statuts du SMIAC (Syndicat mixte interdépartemental d'aménagement du Chéran)

#### Politique de la ville

- 16 RS - Approbation d'une participation exceptionnelle pour la déclinaison du Plan national quartiers d'été 2020 et dans le cadre du Plan d'actions Covid-19 au titre des actions du Contrat de ville
- 17 RS - Programmation complémentaire 2020 du Contrat de ville (fonctionnement)

#### Transports et mobilité

- 18 RS - Approbation de la convention entre Grand Chambéry et la Région Auvergne-Rhône-Alpes relative à la reconduction de la tarification combinée entre le réseau Synchro Bus et le réseau de lignes interurbaines
- 19 RS - Communication du rapport annuel 2019 établi par la société Keolis Chambéry

## EXAMEN DETAILLE

### Aménagement de l'espace communautaire

- 20 RD - Approbation des avenants de résiliation à l'amiable de la convention de projet et de la convention de projet urbain partenarial - Hameau de Bressieux sur la commune de Bassens
- 21 RD - Approbation de la convention de projet sur le secteur Bressieux sur la commune de Bassens
- 22 RD - Approbation de la convention de projet urbain partenarial pour l'opération Bressieux CIS Promotion à Bassens et d'un périmètre de zone de PUP élargie
- 23 RD - Approbation de la convention de projet urbain partenarial pour l'opération Armanet et Pellissier à Bassens
- 24 RD - Approbation de la convention de projet urbain partenarial pour l'opération Saint-Louis du Mont OPAC de la Savoie à Bassens
- 25 RD - Approbation de la convention de projet urbain partenarial pour l'opération Saint-Saturnin OPAC de la Savoie à Bassens
- 26 RD - Approbation de la convention de projet urbain partenarial pour l'opération Les Chorégies par la Savoisienne Habitat à Bassens

### Eau et assainissement

- 27 RD - Confirmation du projet de zonage d'assainissement collectif et non collectif et du zonage des eaux pluviales de Grand Chambéry avant mise à enquête publique

### Equilibre social de l'habitat

- 28 RD - Adhésion au SPPEH-PTRE73 tel que défini par l'AMI régional « plateformes du service public performance énergétique de l'habitat »

### Finances

- 29 RD - Contractualisation d'une enveloppe d'emprunt d'un montant de 30 M€ auprès de la BEI (Banque européenne d'investissement)
- 30 RD - Décisions modificatives des budgets de Grand Chambéry

### Infrastructures et voiries

- 31 RD - Demande de participation financière de la commune de Saint-François-de-Sales pour l'aménagement de sécurité dans la traversée du hameau "Le Champ" au titre des voiries classées d'intérêt communautaire au titre de l'équité

### Tourisme

- 32 RD - Versement d'une contribution exceptionnelle à Grand Chambéry Alpes Tourisme (GCAT) pour l'année 2020

### Transports et mobilité

- 33 RD - Approbation des tarifs des lignes touristiques Synchro "Chambéry/La Féclaz" et "Chambéry/Margériaz", à compter du 19 décembre 2020

### Questions diverses

- 34 Attribution d'une aide exceptionnelle aux sinistrés de la tempête Alex dans les Alpes-Maritimes

**Philippe Gamen** remercie la commune de La Ravoire pour l'accueil du Conseil communautaire. Il rappelle que l'état d'urgence sanitaire ayant été rétabli, le quorum est abaissé à un tiers et chaque conseiller peut être porteur de deux pouvoirs. De plus, l'organisation des assemblées sera éventuellement modifiée pour s'adapter au couvre-feu instauré pour six semaines.

**Arthur Boix-Neveu**, benjamin de l'assemblée, est désigné comme secrétaire de séance.

**Alexandre Gennaro** souhaite la bienvenue au Conseil communautaire et souhaite rendre hommage à Samuel Paty.

**Philippe Gamen** indique à Alexandre Gennaro que cela était prévu et prononce son allocution. Samuel Paty a été victime d'une attaque terroriste qui, au-delà de susciter des sentiments de tristesse, de colère et d'indignation, porte atteinte à la République et aux fondements de la société. Il est indispensable de préserver la fonction d'enseignement et de veiller à la bonne utilisation des réseaux sociaux.

*Le Conseil communautaire observe une minute de silence.*

**Alexandre Gennaro** adresse également une pensée aux personnes touchées par la crise sanitaire. Les élus doivent travailler dans l'intérêt général, notamment à travers une majorité de projets, à laquelle il souscrit.

Il dresse un portrait de la commune de La Ravoire qui, avec une population proche des 10 000 habitants, subit une forte pression foncière. La préservation des espaces naturels est donc un enjeu majeur.

Il rappelle que la commune accueille l'aire de grand passage des gens du voyage qui devait être provisoire, et une plaine des sports qu'il serait pertinent de mutualiser avec l'agglomération ou les communes voisines.

Il souligne la nécessité de mener une réflexion sur la compétence sociale (portage par l'agglomération des contrats CAF, soutien aux personnes en difficulté...).

**Philippe Gamen** demande aux conseillers communautaires s'ils ont des observations à faire sur le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 10 septembre 2020. Celui-ci ne faisant l'objet d'aucune observation, il est considéré comme approuvé.

Il présente aux conseillers communautaires le compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations de compétence du Conseil communautaire au président et aux vice-présidents.

Il fait état des documents remis sur table :

- annexe au rapport n° 5 (liste des membres des commissions),
- rapport modificatif n° 33 (tarifs des lignes touristiques Synchro),
- rapport supplémentaire n° 34 (aide exceptionnelle aux sinistrés de la tempête Alex dans les Alpes-Maritimes).

---

## ***1 - RD - Installation de conseillers communautaires de Chambéry***

---

**Philippe Gamen**, président, indique que Michel Dantin, Guy-Pierre Martin et Xavier Dullin ont démissionné du Conseil municipal de Chambéry et, par conséquent, du Conseil communautaire.

Ils sont respectivement remplacés par Walter Sartori, Philippe Cordier et Benoit Perrotton.

### **Intervention :**

**Philippe Gamen** remercie Xavier Dullin et Michel Dantin pour leur contribution au dynamisme du territoire à travers plusieurs grands chantiers (articulation urbain/rural avec la fusion de Chambéry métropole et Cœur des Bauges, PLUi HD, PCAET, développement économique et touristique, piscine, gare...).

**Vu** l'article L.273-10 du code électoral,

**Décision :** *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **prend acte** de l'installation de Walter Sartori, Philippe Cordier et Benoit Perrotton en tant que conseillers communautaires de Chambéry.

---

## **2 - RS - Attribution d'une subvention à la Fédération départementale des CUMA de Savoie pour l'organisation d'une journée technique CUMA sur la fertilisation de précision le 16 octobre 2020 à La Motte-Servolex**

---

**Jean-Pierre Fresso**, vice-président chargé de l'agriculture, de la forêt et de la ruralité, rappelle que par délibération n° 180-08 C du 20 novembre 2008, le Conseil communautaire a proposé la création d'une enveloppe budgétaire d'un montant de 5 000 € reconduite chaque année dans le cadre du Schéma agricole et qui doit permettre de venir en soutien aux événements organisés en faveur de la préservation de l'agriculture et de la valorisation des espaces naturels.

Par courrier du 6 juillet 2020, la Fédération départementale des CUMA (coopératives d'utilisation de matériel agricole) de Savoie a sollicité Grand Chambéry au titre du Fonds de soutien aux manifestations agricoles pour l'organisation d'une journée technique sur la fertilisation de précision, le 16 octobre 2020 à La Motte-Servolex.

L'objectif de cette journée à destination des agriculteurs de Savoie est de les accompagner dans la transition agro-écologique et la préservation des ressources : techniques, matériels et démonstrations d'épandage de lisier, de fumier et de distribution d'engrais.

**Vu** les statuts de Grand Chambéry,

**Vu** le budget 2020,

**Vu** le courrier de sollicitation de la Fédération départementale des CUMA de Savoie du 6 juillet 2020,

**Décision** : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** l'attribution d'une subvention à la Fédération départementale des CUMA de Savoie à hauteur de 300 € pour l'organisation d'une journée technique sur la transition agro-écologique et la préservation des ressources, le 16 octobre 2020 à La Motte-Servolex.

---

## **3 - RS - Attribution d'une subvention à la Confédération paysanne pour l'organisation de la Fête de l'agriculture paysanne le 27 septembre 2020 à Cognin**

---

**Jean-Pierre Fresso**, vice-président chargé de l'agriculture, de la forêt et de la ruralité, rappelle que par délibération n° 180-08 C du 20 novembre 2008, le Conseil communautaire a proposé la création d'une enveloppe budgétaire d'un montant de 5 000 € reconduite chaque année dans le cadre du Schéma agricole et qui doit permettre de venir en soutien aux événements organisés en faveur de la préservation de l'agriculture et de la valorisation des espaces naturels.

Par courrier du 10 mars 2020, la Confédération paysanne a sollicité Grand Chambéry au titre du Fonds de soutien aux manifestations agricoles pour l'organisation de la Fête de l'agriculture paysanne le 27 septembre 2020 à Cognin.

L'objectif de cette fête est de promouvoir l'agriculture paysanne auprès d'un public d'urbains. Il s'agit d'un rendez-vous à la fois festif et pédagogique au cours duquel producteurs et consommateurs se rencontrent et échangent sur l'agriculture et l'alimentation.

**Vu** les statuts de Grand Chambéry,

**Vu** le budget 2020,

**Vu** le courrier de sollicitation de la Confédération paysanne du 10 mars 2020,

**Décision** : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** l'attribution d'une subvention à la Confédération paysanne à hauteur de 300 € pour l'organisation de la Fête de l'agriculture paysanne le 27 septembre 2020 à Cognin.

---

## **4 - RS - Attribution d'une subvention aux Jeunes Agriculteurs de Savoie pour l'organisation d'un stand à la Foire de Savoie 2020**

---

**Jean-Pierre Fresso**, vice-président chargé de l'agriculture, de la forêt et de la ruralité, rappelle que par délibération n° 180-08 C du 20 novembre 2008, le Conseil communautaire a proposé la création d'une enveloppe budgétaire d'un montant de 5 000 € reconduite chaque année dans le cadre du Schéma agricole et qui doit permettre de venir en soutien aux événements organisés en faveur de la préservation de l'agriculture et de la valorisation des espaces naturels.

Par courrier du 30 juin 2020, les Jeunes Agriculteurs de Savoie ont sollicité Grand Chambéry au titre du Fonds de soutien aux manifestations agricoles pour l'organisation d'un stand sur l'agriculture et les produits locaux à la Foire de Savoie du 11 au 21 septembre 2020, à Chambéry.

Le stand a permis d'assurer la promotion des filières, des métiers, des savoir-faire, des valeurs et des produits agricoles de Savoie. Une ferme miniature a également été organisée à l'extérieur.

**Vu** les statuts de Grand Chambéry,

**Vu** le budget 2020,

**Vu** le courrier de sollicitation des Jeunes Agriculteurs de Savoie du 30 juin 2020,

**Décision** : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** l'attribution d'une subvention à hauteur de 1 000 € aux Jeunes Agriculteurs de Savoie pour l'organisation de leur stand à la Foire de Savoie 2020.

---

## **5 - RS - Désignation des membres des commissions**

---

**Philippe Gamen**, président, rappelle qu'il convient de désigner les membres des commissions créées par délibération n° 079-20 C du Conseil communautaire du 10 septembre 2020.

Lors de leur première réunion, ces commissions, présidées de droit par le président de l'établissement public de coopération intercommunale conformément au code général des collectivités territoriales, pourront désigner en leur sein un vice-président.

La composition des commissions doit permettre l'expression pluraliste des élus.

**Discussion** :

**Christophe Pierreton** signale qu'il n'apparaît pas dans la commission « renouvellement urbain et politique de la ville », ainsi que Françoise Merle.

**Philippe Gamen** répond que les communes peuvent faire part de leurs demandes d'ajustements qui feront l'objet d'une délibération lors du prochain Conseil communautaire.

**Vu** les articles L.2121-22 et L.5211-40-1 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 079-20 C du Conseil communautaire du 10 septembre 2020,

**Décision** : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **décide** de ne pas procéder au scrutin secret,
- **désigne** les membres des commissions conformément au tableau joint.

## 6 - RS - Admissions en non-valeur - Budgets eau et assainissement

**Daniel Rochaix**, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, indique que plusieurs titres émis depuis début 2020 et pendant les années antérieures pour les prestations d'eau et d'assainissement restent à recouvrer.

En préambule, il est rappelé que la présentation porte sur les deux catégories d'admission en non-valeur que sont les créances éteintes et les autres créances irrécouvrables.

Les créances éteintes, c'est-à-dire résultant d'une décision de justice (prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, d'effacement des dettes dans le cadre d'un jugement de surendettement) sont des créances dont l'irrécouvrabilité s'impose à la collectivité et qui s'opposent à toute action en recouvrement.

Pour les autres motifs d'admission en non-valeur, l'appréciation laissée à l'ordonnateur fait suite au travail de la Trésorerie principale municipale. Pour autant, la décision d'admission en non-valeur n'éteint pas la dette. Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Malgré les démarches engagées (relances, poursuites, saisies...), les services de la Trésorerie principale municipale chargés du recouvrement n'ont pas obtenu le règlement de ces sommes pour les raisons suivantes : sommes modiques, insuffisance d'actif, procès-verbal de carence, décisions d'effacement des dettes par le tribunal...

Afin de respecter le principe de sincérité budgétaire, le Trésorier demande que les titres impayés soient admis en non-valeur, pour un montant total TTC de 148 760,34 €, réparti entre les budgets eau potable pour 81 984,75 € et eaux usées pour 66 775,59 €.

Ces sommes correspondent aux factures d'eau non honorées pour les années 2008 à 2020, avec un solde pour 1998, et se répartissent de la manière suivante :

Exercice	EAU	ASST	Total général
1998	63,99 €	32,96 €	96,95 €
2008	134,21 €	116,14 €	250,35 €
2009	217,74 €	133,35 €	351,09 €
2010	594,26 €	277,45 €	871,71 €
2011	2 584,60 €	631,38 €	3 215,98 €
2012	1 931,47 €	1 331,72 €	3 263,19 €
2013	3 430,41 €	2 656,94 €	6 087,35 €
2014	5 820,72 €	4 696,76 €	10 517,48 €
2015	7 980,49 €	6 474,32 €	14 454,81 €
2016	13 314,63 €	11 225,49 €	24 540,12 €
2017	17 561,87 €	14 689,18 €	32 251,05 €
2018	16 554,98 €	14 239,12 €	30 794,10 €
2019	11 718,41 €	10 202,89 €	21 921,30 €
2020	76,97 €	67,89 €	144,86 €
<b>Total général</b>	<b>81 984,75 €</b>	<b>66 775,59 €</b>	<b>148 760,34 €</b>

Les principaux motifs de non-recouvrement des créances correspondent à des dettes éteintes avec :

- le surendettement (53 %),
- la clôture pour insuffisance d'actif (24 %).

**Considérant** que les sommes ci-dessus mentionnées sont irrécouvrables après épuisement des voies de recours prévues par la réglementation en matière de recouvrement des créances publiques,

**Considérant** la disponibilité des crédits nécessaires,

**Vu** les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

**Vu** l'avis du conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement du 13 octobre 2020,

**Décision** : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **donne** son accord pour l'admission en non-valeur des titres de recettes ci-dessus cités, correspondant à la somme de :
  - 81 984,75 € TTC pour le budget eau potable,
  - 66 775,59 € TTC pour le budget eaux usées,
- **autorise** le président ou son représentant à signer les documents à intervenir.

---

## **7 - RS - Désignation des membres extérieurs du conseil d'exploitation administrant les régies de l'eau et de l'assainissement**

---

**Daniel Rochaix**, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, rappelle que les régies à simple autonomie financière de l'eau et de l'assainissement sont administrées par un conseil d'exploitation unique qui a vocation à émettre un avis sur toutes questions ayant trait à leur fonctionnement comme le prévoient les statuts.

Le conseil d'exploitation est composé de 41 membres répartis entre :

- des représentants des communes membres de la Communauté d'agglomération, à raison d'un représentant par commune, comprenant impérativement le vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, et détenant la majorité des sièges,
- des personnes extérieures choisies en raison de leur qualification.

Les représentants des communes ont été désignés par délibération du 10 septembre 2020.

D'une part, il est proposé de remplacer Christophe Richel par Gilles Vaussenat pour la commune de Saint-Baldoph.

D'autre part, concernant les trois personnes qualifiées, le président de Grand Chambéry propose la candidature de :

- Gérard Nicoud en sa qualité d'hydrogéologue expert dans les domaines d'activité des régies,
- Ali Dolatyari en sa qualité de représentant du personnel de Grand Chambéry issu du syndicat majoritaire.

Le représentant de la commission consultative des services publics locaux ne pourra être désigné qu'après installation de ladite commission.

**Vu** les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

**Vu** les statuts des régies de l'eau et de l'assainissement,

**Vu** la délibération n° 081-20 C du Conseil communautaire du 10 septembre 2020,

**Décision** : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **désigne** Gilles Vaussenat en remplacement de Christophe Richel pour la commune de Saint-Baldoph,
- **désigne** comme membres extérieurs du conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement :
  - Gérard Nicoud en sa qualité d'hydrogéologue expert dans les domaines d'activité des régies,
  - Ali Dolatyari en sa qualité de représentant du personnel de Grand Chambéry issu du syndicat majoritaire.

## **8 - RS - Approbation du versement de la redevance d'occupation du domaine public communal par les services publics de distribution d'eau et d'assainissement pour l'exercice 2017 à 2019 pour les communes du territoire des Bauges et pour toutes les communes pour l'exercice 2020**

**Daniel Rochaix**, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, rappelle que le décret n° 2009-1683, relatif aux redevances dues aux communes en raison de l'occupation de leur domaine public par des ouvrages des services publics de distribution d'eau et d'assainissement, prévoit la redevance due chaque année à une commune, dans la limite d'un plafond fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2010 à :

- 30 € par kilomètre de réseau hors les branchements,
- 2 € par mètre carré d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires, hors regards de réseaux d'assainissement.

Lorsque le domaine public communal est mis à disposition d'un établissement public de coopération intercommunale, l'EPCI fixe la redevance due pour l'occupation, par les ouvrages des services publics d'eau potable et d'assainissement, du domaine public qu'il gère.

Le montant plafond est réactualisé annuellement selon l'indice ingénierie servant au calcul du montant exact de la redevance à reverser à chaque commune.

Sont exclus du calcul les linéaires sur partie départementale ou voirie d'intérêt communautaire.

Concernant les communes du secteur de la cluse de Chambéry, la redevance d'occupation du domaine public communal a été versée pour la période 2017 à 2019 suite à délibération du Conseil communautaire du 14 mai 2020.

Concernant le territoire des Bauges, le recensement précis des linéaires de réseaux selon leur domanialité ainsi que les emprises au sol des ouvrages bâtis pour les communes est suffisamment avancé pour pouvoir calculer précisément les montants de redevance.

Aussi, afin de régulariser sans plus attendre la situation pour les communes du secteur de l'ex-Communauté de communes du Cœur des Bauges, pour lesquelles le versement des redevances avait été mis en suspens, il est proposé de procéder à la régularisation des versements pour la période 2017 à 2019, les montants étant fixés.

Par ailleurs, il convient également de verser la redevance pour toutes les communes pour l'année 2020.

Compte tenu de l'actualisation de l'indice ingénierie, les montants à verser à l'ensemble des communes sont s'élevés à :

	2020	EAU	ASST
Plafond réseaux	34,18 €		
Plafond ouvrages	2,28 €		
Montant réseaux	24 257,28 €	12 292,95 €	11 964,32 €
Montant ouvrages	60 579,32 €	37 691,57 €	22 887,75 €
Total	84 836,59 €	49 984,52 €	34 852,07 €

Le détail commune par commune est précisé en annexe.

**Vu** les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

**Vu** le décret n° 2009-1683 du 30 décembre 2009,

**Vu** les articles R.2333-121 et R.2333-122 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'avis du conseil d'exploitation du 13 octobre 2020,

**Décision** : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** le versement de la redevance d'occupation du domaine public communal par les services publics de distribution d'eau et d'assainissement pour les exercices 2017 à 2019 pour les communes du territoire des Bauges et pour l'exercice 2020 pour toutes les communes.

---

## **9 - RS - Approbation d'une subvention pour l'organisation des championnats de France d'été de biathlon 2020**

---

**Alexandre Gennaro**, vice-président chargé des grands équipements et des relations avec les clubs sportifs, indique que le club des sports de La Féclaz, section ski nordique, qui fait partie du dispositif « Sport et Rayonnement » de l'agglomération, a organisé les championnats de France de biathlon d'été du 18 au 20 septembre 2020 sur le stade de biathlon de La Féclaz.

Cette compétition revêt un intérêt important pour le territoire de Grand Chambéry, par sa spécificité montagne d'une part, et par la qualité de l'événement d'autre part, notamment la présence d'internationaux français et la popularité de la discipline.

L'événement a accueilli environ 380 participants et 2 500 spectateurs.

Le budget prévisionnel de l'événement est de 41 500 €, dont 14 000 € de subventions :

- Région : 5 000 €,
- Département : 3 000 €,
- Grand Chambéry : 5 000 €,
- Commune : 1 000 €

Il est donc proposé de verser une subvention de 5 000 € au club.

**Considérant** le rayonnement de cet événement,

**Vu** le dispositif « Sport et Rayonnement »,

**Décision** : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** le versement d'une subvention de 5 000 € au club des sports de La Féclaz, section ski nordique.

---

## **10 - RS - Approbation d'une subvention pour les championnats de France D1 de judo**

---

**Alexandre Gennaro**, vice-président chargé des grands équipements et des relations avec les clubs sportifs, indique que le club de judo de La Motte-Servolex, qui fait partie du dispositif « Sport et Rayonnement » de l'agglomération, a qualifié ses équipes masculines et féminines pour les championnats de France de division 1.

Cette compétition devait être organisée à Brest les 7 et 8 mars 2020 et a été reportée, toujours à Brest, les 3 et 4 octobre 2020.

A l'instar d'autres clubs sportifs du dispositif « Sport et Rayonnement » qui réussissent une performance particulière nécessitant un déplacement plus important et coûteux que d'ordinaire, il est proposé de verser une subvention de 2 500 € au club.

**Considérant** le rayonnement de cet événement,

**Vu** le dispositif « Sport et Rayonnement »,

**Décision** : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** le versement d'une subvention de 2 500 € au club de judo de La Motte-Servolex.

---

## **11 - RS - Approbation d'une subvention au SOC Natation**

---

**Alexandre Gennaro**, vice-président chargé des grands équipements et des relations avec les clubs sportifs, rappelle que le SOC Natation est le principal utilisateur associatif des piscines de l'agglomération et que la phase de transition actuelle contraint fortement le club et menace son équilibre financier.

Le calendrier du plan piscines prévoyait pour l'agglomération l'exploitation de deux piscines ouvertes à l'année dès l'automne 2019.

La piscine aqualudique du Stade a finalement ouvert en février 2020, dans un format différent et complémentaire à celui de Buisson Rond, notamment avec une surface aquatique de détente et de loisirs plus importante, mais une surface aquatique sportive intérieure moins importante (525 m<sup>2</sup> contre 750 m<sup>2</sup>). Cette situation a nécessité des ajustements de planning pour tous les publics et se traduit notamment par une diminution du volume de lignes d'eau accordé aux clubs et notamment au SOC Natation.

En parallèle, en décembre 2018, la réhabilitation de la piscine de Buisson Rond a été intégrée opportunément au plan piscines. Si la date d'ouverture de la piscine de Buisson Rond nécessite encore quelques ajustements en fonction du planning de travaux et du temps nécessaire et préalable à sa mise en exploitation, les données actuelles concluent à une saison sportive 2020/2021 hors des murs de Buisson Rond.

Cette phase de transition plus longue fragilise le club par une perte de licenciés au regard des créneaux dont il dispose et par l'annulation de l'organisation du meeting annuel de natation.

C'est pourquoi Grand Chambéry a procédé au versement d'une avance de subvention de 25 000 € par délibération du Conseil communautaire du 14 novembre 2019. Cette avance, remboursable à partir de 2021, visait à :

- compenser une partie des pertes de recettes liées à la diminution du nombre de licenciés (de 780 à 620), soit un manque à gagner de 30 000 €,
- compenser l'annulation du meeting de natation en bassin de 50m pour la saison 2019/2020, soit un manque à gagner de 10 000 €

Ainsi, pour la saison 2019/2020, l'agglomération a versé une avance de subvention au club, lui permettant d'absorber une partie de sa perte d'exploitation, le club ayant amorti le reste.

Pour la saison 2020/2021, le SOC Natation ne pourra pas non plus disposer de la piscine de Buisson Rond, entraînant :

- à nouveau la perte d'exploitation du meeting de natation, soit 10 000 €,
- la location de lignes d'eau à la piscine d'Aix-les-Bains, à hauteur de 7 000 € pour l'année, afin qu'une partie des licenciés (notamment les élèves des classes à horaires aménagés de collège) puissent continuer à s'entraîner, sans grever de manière trop importante les créneaux dédiés au public et aux scolaires de primaire de la piscine aqualudique du Stade, du fait de la surface aquatique sportive réduite par rapport à la piscine de Buisson Rond.

Afin d'aider le club dans cette période difficile et transitoire, il est proposé de lui verser une subvention de 17 000 € pour compenser une partie des charges supplémentaires et des pertes de recettes auxquelles il doit faire face pour la saison 2020/2021.

**Vu** le dispositif « Sport et Rayonnement »,

**Décision** : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** le versement d'une subvention de 17 000 € au SOC Natation.

---

## **12 - RS - Instauration du droit de préemption urbain simple et renforcé sur l'ensemble des communes de Grand Chambéry - Modification de la délibération n° 202-19 C du 18 décembre 2019 concernant la commune de La Motte-Servolex**

---

**Michel Dyen**, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures, indique qu'avec l'approbation du Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements (PLUi HD) par le Conseil communautaire le 18 décembre 2019, l'ensemble du territoire des 38 communes membres de

Grand Chambéry, hormis la partie correspondante au périmètre du Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de Chambéry en vigueur, est désormais couvert par un même document d'urbanisme.

Grand Chambéry étant compétent en matière d'élaboration des documents d'urbanisme, est, de plein droit, titulaire du droit de préemption urbain (DPU).

Le DPU est une procédure qui permet à une personne publique, telle que Grand Chambéry ou les communes membres, d'acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies par elle, un bien immobilier mis en vente par une personne physique ou morale, dans un but de réalisation des opérations d'aménagement urbain.

Par délibération n°202-19 C du 18 décembre 2019, le Conseil communautaire a approuvé l'instauration du droit de préemption urbain simple et renforcé sur l'ensemble des communes membres de Grand Chambéry. A cette délibération étaient joints 38 plans représentant graphiquement les périmètres du DPU.

Suite à une erreur matérielle sur le plan relatif à la commune de La Motte-Servolex, il convient de remplacer le plan joint à cette délibération de 2019 par le nouveau plan joint (voir annexe).

Concernant la commune de La Motte-Servolex, la délibération du 18 décembre 2019 a instauré un droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU).

Il est rappelé, par ailleurs, qu'une analyse conjointe des déclarations d'intention d'aliéner est réalisée par Grand Chambéry et par la commune où est localisé le projet de vente. Le droit de préemption urbain, dont le titulaire est Grand Chambéry, peut donc être délégué ponctuellement, à la commune qui en fait la demande, à l'occasion d'une déclaration d'intention d'aliéner spécifique.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants,

**Vu** les statuts de Grand Chambéry,

**Vu** la délibération n° 201-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 approuvant le PLUi HD,

**Vu** la délibération n° 202-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 instaurant le droit de préemption simple et renforcé sur l'ensemble des communes de Grand Chambéry,

**Décision** : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **instaure** sur la commune de La Motte-Servolex un droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) conformément au plan joint,
- **précise** que le droit de préemption urbain simple et renforcé institué par la présente délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités de publicité prévues aux articles R.211-2 et R.211-3 du code de l'urbanisme,
- **précise** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité définies à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme : affichage au siège de Grand Chambéry et en mairie de La Motte-Servolex pendant un mois et publication dans deux journaux diffusés dans le département,
- **précise** qu'en application de l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, copie de la présente délibération sera adressée :
  - au directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques,
  - au Conseil supérieur du notariat,
  - à la Chambre départementale des notaires,
  - aux barreaux constitués près les tribunaux judiciaires dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain,
  - au greffe des mêmes tribunaux.

---

### **13 - RS - Représentants de Grand Chambéry à Métropole Savoie** **Modification de la délibération n° 083-20 C**

---

**Philippe Gamen**, président, rappelle que par délibération n° 083-20 C du 10 septembre 2020, le Conseil communautaire a désigné les représentants de Grand Chambéry à Métropole Savoie, parmi lesquels Gérard Blake en tant que délégué titulaire.

Gérard Blake ayant démissionné du Conseil municipal de Saint-Alban-Leysse et, par conséquent, du Comité syndical de Métropole Savoie, il convient de procéder à son remplacement.

La candidature de Philippe Coddet est enregistrée.

**Vu** les articles L.2121-21 et L.2121-33 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 083-20 C du Conseil communautaire du 10 septembre 2020,

**Décision** : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **prend acte** de la désignation de Philippe Coddet en remplacement de Gérard Blake, en tant que délégué titulaire de Grand Chambéry à Métropole Savoie.

---

### **14 - RS - Représentants de Grand Chambéry au comité de programmation LEADER Bauges**

---

**Philippe Gamen**, président, rappelle que par délibération n° 084-20 C du 10 septembre 2020, Jean-Pierre Fressoza a été désigné pour représenter Grand Chambéry au comité de programmation LEADER Bauges. Le programme LEADER (liaison entre actions de développement de l'économie rurale), est axé principalement sur l'économie touristique, moteur de l'économie rurale du massif des Bauges.

Pour respecter la composition des binômes du collège public du comité de programmation, il convient de désigner également un délégué suppléant.

Il est précisé que le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de ses représentants. Cependant, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir dans les organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par le président.

La candidature de Maryse Fabre est enregistrée.

**Vu** les articles L.2121-21 et L.2121-33 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 084-20 C du Conseil communautaire du 10 septembre 2020,

**Décision** : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **prend acte** de la désignation de Maryse Fabre pour représenter Grand Chambéry au comité de programmation LEADER Bauges en tant que déléguée suppléante.

---

### **15 - RS - Modification des statuts du SMIAC (Syndicat mixte interdépartemental d'aménagement du Chéran)**

---

**Daniel Rochaix**, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, indique que les statuts du SMIAC prévoient :

- à l'article 4, que le siège du SMIAC est fixé 4 rue Etroite, 74540 Alby-sur-Chéran (mairie),
- à l'article 13, que les fonctions de trésorier du SMIAC sont assurées par le comptable public responsable du centre des finances publiques de la trésorerie du Châtelard.

D'une part, la réinstallation des services administratifs et techniques du SMIAC, intervenue le 1<sup>er</sup> mai 2019, lui permet de disposer de locaux plus fonctionnels au 60C chemin du Moulin, 74150 Marigny-Saint-Marcel.

D'autre part, suite à la fermeture prochaine de la trésorerie du Châtelard, les fonctions de trésorier du SMIAC seront transférées au centre des finances publiques de la trésorerie de Rumilly.

Il est donc proposé de modifier les statuts du SMIAC en ce sens. Les dispositions concernées seraient ainsi rédigées :

- article 4 : Le siège du syndicat est fixé à Marigny-Saint-Marcel (74150), 60C chemin du Moulin,
- article 13 : Les fonctions de trésorier du syndicat sont assurées par le comptable public responsable du centre des finances publiques de Rumilly.

**Vu** la délibération du SMIAC du 8 juillet 2020 notifiée le 8 octobre 2020,

**Vu** l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales,

**Décision** : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** la modification des statuts du SMIAC présentée ci-dessus.

---

## **16 - RS - Approbation d'une participation exceptionnelle pour la déclinaison du Plan national quartiers d'été 2020 et dans le cadre du Plan d'actions Covid-19 au titre des actions du Contrat de ville**

---

**Franck Morat**, vice-président chargé du renouvellement urbain et de la politique de la ville, rappelle qu'un plan d'actions a été approuvé par le Conseil communautaire le 14 mai 2020 dans le cadre de la crise de la Covid-19.

Ce plan d'actions a notamment acté l'ajustement du Contrat de ville face à la crise. Le comité de pilotage restreint du 5 juin 2020 a identifié quatre types d'actions comme prioritaires dans le contexte Covid-19 :

- éducation/parentalité : renforcer l'accompagnement individualisé pour mieux prévenir le décrochage,
- animation de la vie de quartier : renforcer la présence dans l'espace public en mobilisant et coordonnant les acteurs avec un plan d'action territorialisé sur l'été 2020,
- prévention des tensions intrafamiliales : mettre en place une cellule de suivi par le service prévention de la Ville de Chambéry dans le cadre des CLSPD et CISP (Conseils de de sécurité et de prévention de la délinquance),
- lutte contre la fracture numérique : équiper et former les familles.

Dans le même temps, par circulaire du 10 juin, l'Etat porte un Plan quartier d'été 2020, avec des dotations complémentaires mobilisables par les territoires en politique de la ville. Ce plan se déploie notamment autour de l'opération « vacances apprenantes » à travers les « colos apprenantes ».

Pour mettre en place cette action sur l'été qui s'est finalement réalisée dans un périmètre d'intervention plus large, Grand Chambéry, en partenariat avec la Ville de Chambéry et les communes en veille active de la politique de la ville, a fait appel à la Fédération des œuvres laïques (FOL) pour une mise à disposition à tous les organisateurs d'ALSH (accueils de loisirs sans hébergement), de mini-camps et de colos apprenantes de son centre de vacances « Chalet de l'Aurore » situé à la Féclaz, pour toute la période estivale 2020, afin de faciliter l'organisation de sorties et séjours pour les structures de proximité des territoires en politique de la ville de Grand Chambéry.

Cet accueil, coordonné par le centre social et culturel des Combes, en lien avec les autres centres sociaux, maisons de l'enfance, centres de loisirs associatifs et communaux de Grand Chambéry, a bénéficié à des enfants, des adolescents, des familles et des seniors habitant dans les quartiers en politique de la ville de Grand Chambéry durant tout l'été, soit 971 bénéficiaires.

Il s'est déroulé du lundi au vendredi sans discontinuité du 6 juillet au 31 août sur une journée pour les sorties famille (825 bénéficiaires), sur des séjours de type mini-camps de 2 jours et 1 nuit (88 bénéficiaires) mais également sur des séjours de type « colos apprenantes » de 5 jours et 4 nuits qui ont bénéficié à 58 jeunes, l'hypothèse de départ de 250 bénéficiaires étant surestimée.

Le centre social et culturel des Combes s'est chargé de la location d'un bus qui a fait des allers-retours journaliers du lundi au samedi tout l'été.

La Communauté d'agglomération s'était engagée, par décision du 26 juin 2020, à accorder un montant maximal de 17 200 € pour cette opération. Suite à la réalisation effective du projet et compte tenu des cofinancements attendus de l'Etat, ce montant est ramené à 16 300 € pour un coût d'action total (mise à disposition du chalet avec moyens humains, transport pour l'ensemble du projet et action colos apprenantes) de 52 400 €.

Cette participation de 16 300 € de Grand Chambéry est décomposée comme suit :

- 8 800 € pour la mise à disposition du chalet de la FOL (coûts avec moyens humains affectés pour l'été : un directeur et un agent d'entretien) pour un coût total de 18 800 €,
- 7 500 € pour le transport lié à l'ensemble du projet coordonné par le centre social des Combes, soit le coût total du transport.

**Vu** les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de politique de la ville,

**Vu** le Contrat de ville de Chambéry métropole 2015-2020 signé le 17 juillet 2015,

**Vu** le protocole d'engagements renforcés et réciproques entre les partenaires du Contrat de ville signé le 10 janvier 2020,

**Vu** l'avis du comité de pilotage restreint du 5 juin 2020,

**Vu** la décision n° 2020-181 D du président du 26 juin 2020 actant une participation en cofinancement des demandes au titre du dispositif des colos apprenantes,

**Décision** : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **accorde** une subvention maximale de 8 800 € à la Fédération des œuvres laïques,
- **accorde** une subvention maximale de 7 500 € au centre social et culturel des Combes,
- **précise** que ces participations feront l'objet d'un versement unique au vu de la présente délibération mais pourront faire l'objet d'une actualisation à la baisse en cas de cofinancements versés supérieurs aux montants attendus,
- **autorise** le président ou son représentant à signer tous documents à intervenir.

---

## ***17 - RS - Programmation complémentaire 2020 du Contrat de ville (fonctionnement)***

---

**Franck Morat**, vice-président chargé du renouvellement urbain et de la politique de la ville, rappelle que la programmation 2020 du Contrat de ville a été approuvée par délibération du Conseil communautaire du 27 février 2020.

Conformément à cette délibération et dans la continuité de cette programmation, la programmation complémentaire proposée vient renforcer certains axes prioritaires.

### **Axe 2 « accompagner les parcours de vie / vivre-ensemble / égalité / éducation / prévention »**

- Action d'accompagnement à destination des parents, et notamment des mères, pour faciliter leur implication en complémentarité des dispositifs de droit commun : la maison des familles.
- Action qui poursuit l'objectif de permettre les rencontres et le dialogue entre les habitants autour d'un accompagnement à la mise en place de jardins partagés. Cette action a été menée en partenariat avec le centre social et culturel des Combes et est portée par Régie Plus.

### **Axe 3 « mon quartier et moi : attractivité, lien, désenclavement »**

- Action d'accompagnement à l'amélioration du cadre de vie et de l'image du quartier : le collectif des jardins partagés porté par Régie Plus.

Il est proposé une participation de Grand Chambéry à hauteur de 10 200 € selon le tableau ci-joint.

**Vu** les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de politique de la ville,

**Vu** le Contrat de ville de Chambéry métropole 2015-2020 signé le 17 juillet 2015,

**Vu** la délibération n° 039-20 C du 27 février 2020 relative à l'adoption de la programmation financière du Contrat de ville pour 2020,

**Vu** le protocole d'engagements renforcés et réciproques entre les partenaires du Contrat de ville signé le 10 janvier 2020,

**Vu** l'avis du comité de pilotage restreint du 5 juin 2020,

**Décision** : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** le soutien de Grand Chambéry aux actions proposées au titre de la programmation complémentaire du Contrat de ville pour 2020 à hauteur de 10 200 €, conformément au tableau ci-joint,
- **autorise** le président ou son représentant à signer tous documents à intervenir.

---

## **18 - RS - Approbation de la convention entre Grand Chambéry et la Région Auvergne-Rhône-Alpes relative à la reconduction de la tarification combinée entre le réseau Synchro Bus et le réseau de lignes interurbaines**

---

**Alain Caraco**, vice-président chargé de la mobilité, rappelle que le Conseil communautaire du 12 juillet 2018 a approuvé la grille tarifaire du réseau Synchro Bus applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, et notamment le tarif du titre mensuel combiné « Belle Savoie Express - réseau Synchro Bus ».

La convention établie entre Grand Chambéry et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, régissant les modalités de fonctionnement et de compensation de ce titre, est arrivée à échéance le 31 août 2020.

Il est donc proposé de reconduire et de développer cette tarification combinée qui concernera à présent les abonnements mensuels mais également annuels vendus par la centrale de mobilité régionale ou tout autre site de vente en ligne des titres de transport du réseau interurbain régional ainsi qu'en gare routière de Chambéry.

La tarification publique est celle d'un abonnement mensuel ou d'un abonnement annuel d'une ligne du réseau interurbain régional en Savoie (tarif en vigueur sur la ligne choisie) majoré de 10 € pour l'abonnement mensuel et de 100 € pour l'abonnement annuel. La Région Auvergne-Rhône-Alpes remboursera à Grand Chambéry le montant intégral de la part urbaine des titres combinés vendus.

Les modalités techniques et financières d'application de cette tarification seront encadrées par une nouvelle convention applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 et dont le projet est joint en annexe.

**Vu** les statuts de Chambéry métropole - Cœur des Bauges qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de transports et mobilité,

**Vu** la délibération n° 306-17C du Conseil communautaire du 07 septembre 2017 portant approbation de la convention entre Grand Chambéry et la Région Auvergne-Rhône-Alpes relative à la reconduction de la tarification combinée entre le réseau Synchro Bus et le réseau de lignes interurbaines,

**Vu** la délibération n° 124-18 C du Conseil communautaire du 12 juillet 2018 approuvant le contrat de délégation de service public et les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019,

**Décision** : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** la convention entre Grand Chambéry et la Région Auvergne-Rhône-Alpes relative à la reconduction de la tarification combinée « Belle Savoie Express - réseau Synchro Bus »,
- **autorise** le président ou son représentant à signer la convention et tous documents à intervenir.

---

## **19 - RS - Communication du rapport annuel 2019 établi par la société Keolis Chambéry**

---

**Alain Caraco**, vice-président chargé de la mobilité, rappelle que le Conseil communautaire du 12 juillet 2018 a approuvé le contrat de délégation de service public (DSP) avec la société Keolis portant sur la gestion et l'exploitation du réseau de transport public de voyageurs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour une durée de six ans.

Conformément à l'article 38 du contrat de délégation de service public, le délégataire doit remettre à Grand Chambéry, avant le 1<sup>er</sup> juin, le rapport prévu à l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales et dont le contenu est fixé à l'article R.1411-7 du même code.

Compte tenu de l'épidémie de Covid-19, l'exploitant, suite à sa demande, a été autorisé à titre exceptionnel à remettre le rapport annuel du réseau Synchro Bus, au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Il est donc proposé de prendre acte du rapport de synthèse, figurant en annexe.

Le rapport annuel complet est consultable à la direction de la mobilité de Grand Chambéry.

### **Discussion :**

**Arthur Boix-Neveu** regrette que certains éléments n'apparaissent pas dans le rapport de synthèse (bénéfices, difficultés...), alors que l'offre s'est dégradée dans certains quartiers.

**Alain Caraco** répond que :

- sur l'année 2019, ont été gérés par l'actuel délégataire le réseau de la délégation de service public précédente (8 mois) et le nouveau réseau de la délégation actuelle (4 mois),
- le rapport est celui du délégataire et non de l'autorité organisatrice,
- le rapport complet, plus détaillé notamment sur les questions financières et de fréquentation, est disponible sur demande.

**Vu** les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de transport et mobilité,

**Vu** l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 124-18 C du Conseil communautaire du 12 juillet 2018 approuvant le contrat de délégation de service public et les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019,

**Vu** la délibération n° 197-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public de transport public de voyageurs,

**Décision :** *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **prend acte** du rapport de synthèse 2019 établi par la société Keolis Chambéry.

---

## **20 - RD - Approbation des avenants de résiliation à l'amiable de la convention de projet et de la convention de projet urbain partenarial - Hameau de Bressieux sur la commune de Bassens**

---

**Jean-Marc Léoutre**, vice-président chargé des finances et des moyens des services, rappelle que plusieurs communes de l'agglomération sont engagées dans la conduite d'opérations d'aménagement, dont l'objectif est de mener à bien des projets urbains répondant à des enjeux croisés en termes de logement, d'équipements publics, de qualité de vie, de mobilité, de paysage, etc.

Les sociétés CIS Promotion et Savoisiennne Habitat ont porté un projet d'aménagement et de constructions, au sein du périmètre de projet de la commune de Bassens d'élargissement et de confortation de son centre-bourg, sur une emprise de 2,8 ha, à cheval sur des zones AU et U, avec un programme de 9 000 m<sup>2</sup> environ

de surface de plancher de construction à usage d'habitation, comprenant 120 logements environ, dont 33 % de logements sociaux, et nécessitant la réalisation d'équipements publics.

A cette fin, la commune de Bassens, alors compétente, a signé le 1<sup>er</sup> août 2012, avec lesdites sociétés, une convention de projet urbain partenarial (PUP) au sens des dispositions de l'article L.332-11-3 du code de l'urbanisme, en vue du financement des équipements publics nécessaires à leur projet.

Dans la mesure où une partie de ces équipements publics relevait alors de la compétence de la Communauté d'agglomération, la commune a recherché et obtenu préalablement l'accord de celle-ci par délibération du Conseil communautaire du 12 juillet 2012, ayant donné lieu ensuite à la signature d'une convention de projet le 1<sup>er</sup> août 2012.

Les sociétés CIS Promotion et Savoienne Habitat se sont vu délivrer le 20 août 2012 par arrêté du maire de Bassens, un permis de construire pour la réalisation de 118 logements pour la réalisation de ce projet. Ce permis de construire, prorogé deux fois, est devenu définitivement caduc le 15 septembre 2018, en l'absence de tout commencement de travaux.

A ce jour, aucune mesure d'exécution de cette convention de projet urbain partenarial, ni de cette convention de projet, n'a été engagée, notamment aucune participation financière n'a été versée par les sociétés susvisées au titre de la convention de PUP, ni aucun des équipements publics programmés n'a fait l'objet de commencement d'exécution ou engagement de dépenses.

Les sociétés CIS Pomotion et Savoienne Habitat ont fait part à la Communauté d'agglomération, désormais compétente en matière de PLU et par suite de PUP au lieu et place de la commune de Bassens, de l'abandon définitif de leur projet immobilier dans le périmètre de la convention de PUP susvisée.

Cet abandon de leur projet rend en effet caduque la convention de projet et la convention de projet urbain partenarial. Il convient donc d'acter la résiliation d'un commun accord entre la Communauté d'agglomération et la commune de Bassens de la convention de projet d'une part, et la résiliation d'un commun accord entre la Communauté d'agglomération (devenue compétente à la place de la commune) et les sociétés CIS Promotion et Savoienne Habitat de la convention de projet urbain partenarial d'autre part, sans qu'il n'y ait lieu à aucune mesure de restitution ou d'indemnisation en l'absence de tout commencement d'exécution.

#### **Discussion (portant sur les rapports 20 à 26) :**

**Alain Caraco** invite à ne pas délivrer de permis de construire trop rapidement. Il est en effet nécessaire de mener une étude sur la mobilité dans ce secteur urbanisé mais mal desservi par les transports en commun, d'autant plus que le vélo électrique ne constitue pas une alternative suffisante compte tenu de la pente.

**Jean-Marc Léoutre** répond que cette problématique sera prise en compte.

**Philippe Gamen** attire l'attention sur le fait que l'agglomération exerce désormais la compétence « eaux pluviales urbaines » dont les contours restent encore à préciser. Elle devra à ce titre faire face à de coûteux investissements sans bénéficier de ressources supplémentaires. Des ouvrages complexes devront être réalisés dans des zones urbanisées, contribuant ainsi au logement social, à l'instar du hameau de Bressieux (250 logements dont 137 logements sociaux).

**Jean-Marc Léoutre** précise que dans le cadre du PUP, la commune reversera à l'agglomération une la partie du produit de taxe d'aménagement correspondant à l'opération.

**Alain Thieffenat** confirme qu'en matière de mobilité, les vélos électriques ne constituent pas la meilleure solution au regard de l'âge de la population et du secteur situé en piémont.

Soulignant l'importance du projet pour la commune de Bassens, il invite à ne pas reporter les décisions et leur mise en œuvre compte tenu du retard déjà pris à cause de la crise sanitaire. Cela pénaliserait les entreprises mais également l'hôpital déjà en difficulté.

**Vu** les statuts de Grand Chambéry,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et le code de l'urbanisme,

**Vu** la délibération n° 183-10 C du Conseil communautaire du 16 décembre 2010 relative à l'accompagnement des opérations d'aménagement menées par les communes dans le cadre du Programme local de l'habitat,



- après accord à intervenir au niveau de la Communauté d'agglomération sur les modalités d'exercice de la compétence pluviale, de réaliser un bassin de rétention assurant la gestion pluviale du bassin versant dont le dimensionnement tient compte des futures urbanisations.

Pour les secteurs 2 à 5, les promoteurs, compte tenu de la nécessité des équipements publics à réaliser pour leurs projets de construction, acceptent de contribuer financièrement à la réalisation des équipements décrits ci-dessus, dans les conditions prévues par les articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du code de l'urbanisme, en plus de la réalisation et du financement de leurs équipements propres au sens de l'article L.332-15 du même code.

Parallèlement à la première convention de PUP et à la convention en annexe, la Communauté d'agglomération a approuvé un périmètre de PUP élargi pour la réalisation des équipements publics décrits ci-dessus, sur les secteurs 2 à 5.

Sur le secteur 1, le régime de taxe d'aménagement part communale est maintenu.

La commune de Bassens et la Communauté d'agglomération s'engagent à achever les travaux qui leur incombent, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- réalisation de la voie nouvelle dite « route de la Ferme » sous forme de voie de chantier revêtue jusqu'au droit du futur accès de l'opération dans le secteur 4 : avant le démarrage des travaux de l'opération,
- achèvement de la voie nouvelle dite « route de la Ferme » : pour l'achèvement de l'opération dans le secteur 4,
- reste des équipements publics : dans le délai d'exonération de la taxe d'aménagement du premier PUP signé.

### **Pour les secteurs 2 à 5**

Le montant du programme des équipements publics s'élève à 9 334 000 € HT et génère les participations des promoteurs au titre des différents PUP suivantes :

EQUIPEMENTS	COMPETENCE	MONTANT TOTAL H.T.	PART IMPUTABLE PROMOTEURS		PART IMPUTABLE COLLECTIVITES	
			TAUX	MONTANT H.T.	TAUX	MONTANT H.T.
ROUTE DE LA FERME	VILLE	510 000 €	42,0%	214 200 €	58,0%	295 800 €
AIRE DE JEUX	VILLE	70 000 €	50,0%	35 000 €	50,0%	35 000 €
GROUPE SCOLAIRE	VILLE	8 000 000 €	8,0%	640 000 €	92,0%	7 360 000 €
BASSIN RETENTION	AGGLO	754 000 €	10,7%	80 678 €	89,3%	673 322 €
<b>TOTAL</b>		<b>9 334 000 €</b>		<b>969 878 €</b>		<b>8 364 122 €</b>

La Communauté d'agglomération émettra des titres de recettes et percevra directement les participations afférentes, selon les modalités précisées dans les différentes conventions de PUP signées au sein du périmètre de PUP élargi.

A chaque titre encaissé par la Communauté d'agglomération, la commune de Bassens émettra un titre de recettes à l'encontre de la Communauté d'agglomération.

Le montant du titre de recettes émis par la commune de Bassens sera celui du montant du titre encaissé par la Communauté d'agglomération pondéré de la clé de répartition définie pour chaque PUP. L'application de cette clé de répartition permet à la commune de Bassens de récupérer la part de la participation ciblée au financement des équipements publics communaux.

### **Pour le secteur 1**

La part de l'équipement communautaire à charge de l'opération s'élève à 6 032 € HT, perçue par la commune à travers le produit de la taxe d'aménagement communale.

Le code de l'urbanisme, et particulièrement son article L.331-1, implique que le produit de taxe d'aménagement revient à celui qui finance l'aménagement. D'autre part, le principe général du droit relatif à l'enrichissement sans cause applicable, même sans texte, s'applique à la matière des travaux publics.

L'article L.331-2 du code de l'urbanisme dispose que « tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut être reversée à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités ».

La commune accepte un reversement partiel du produit de la taxe d'aménagement part communale.

Suite à l'encaissement du titre de perception de la taxe d'aménagement par la commune de Bassens, la Communauté d'agglomération émettra un titre de recettes à l'encontre de la commune de Bassens.

Si la perception de la taxe d'aménagement est fractionnée, le montant du titre de recettes établi par la Communauté d'agglomération à l'encontre de la commune de Bassens sera fractionné dans les mêmes proportions.

**Vu** les statuts de Grand Chambéry,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'urbanisme,

**Vu** la délibération n° 183-10 C du Conseil communautaire du 16 décembre 2010 relative à l'accompagnement des opérations d'aménagement menées par les communes dans le cadre du Programme local de l'habitat,

**Vu** la délibération n° 201-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019, approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Chambéry tenant lieu de Programme local de l'habitat et de Plan de déplacements urbains (PLUi HD),

**Décision** : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** la convention de projet pour l'opération secteur Bressieux sur la commune de Bassens,
- **autorise** le président ou son représentant à renégocier si besoin le contenu du projet de convention,
- **autorise** le président ou son représentant à signer la convention de projet ainsi que tout autre document à intervenir.

---

## **22 - RD - Approbation de la convention de projet urbain partenarial pour l'opération Bressieux CIS Promotion à Bassens et d'un périmètre de zone de PUP élargie**

---

**Jean-Marc Léoutre**, vice-président chargé des finances et des moyens des services, rappelle que depuis l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2015 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération dans l'exercice de plein droit en lieu et place des communes membres de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », la Communauté d'agglomération est seule compétente sur son périmètre dans la conclusion de conventions de projet urbain partenarial (PUP).

CIS Promotion projette de réaliser un ensemble immobilier résidentiel d'environ 11 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher, représentant 150 logements sur la commune de Bassens.

Le détail des équipements publics à réaliser par la commune de Bassens et la Communauté d'agglomération pour répondre aux besoins de l'opération CIS Promotion, mais dont l'utilité excède les besoins de cette opération, se présente comme suit :

<b>Equipements créés</b>	<b>Maître d'ouvrage</b>	<b>Coût prévisionnel HT des études et travaux</b>
Création d'un groupe scolaire avec augmentation de la	Commune de Bassens	8 000 000 €

capacité totale d'accueil de la commune de 65 enfants		
Réalisation d'une aire de jeux	Commune de Bassens	70 000 €
Réalisation de la voie nouvelle dite « route de la Ferme »	Commune de Bassens	510 000 €
Réalisation d'un bassin de rétention	Communauté d'agglomération	754 000 €
<b>TOTAL HT</b>		<b>9 334 000 €</b>

Parallèlement à la signature de la convention ci-jointe, la Communauté d'agglomération a recherché et obtenu l'accord de la commune de Bassens sur la réalisation de ces équipements publics dans le cadre d'une convention de projet.

La société CIS Promotion accepte de financer une partie du programme des équipements publics, dans les proportions suivantes :

- création d'un groupe scolaire unique : 4,9 % soit 392 000 € HT,
- réalisation d'une aire de jeux : 35,4 % soit 24 780 € HT,
- réalisation de la voie nouvelle dite « route de la Ferme » : 42,0 % soit 214 200 € HT,
- réalisation d'un bassin de rétention : 6,5 % soit 49 010 € HT.

La participation financière de la société CIS Promotion s'élève ainsi à 679 990 € HT. Les constructions édifiées seront exonérées du paiement de la part communale de la taxe d'aménagement pendant une durée de dix ans, à compter de l'entrée en vigueur de la convention en annexe.

Aux termes de la convention de projet intervenue entre la Communauté d'agglomération et la commune de Bassens, chacune d'elles s'engage à achever les travaux qui lui incombent selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- réalisation de la voie nouvelle dite « route de la Ferme » sous forme de voie de chantier revêtue jusqu'au droit du futur accès de l'opération CIS Promotion : avant le démarrage des travaux de l'opération CIS Promotion,
- achèvement de la voie nouvelle dite « route de la Ferme » : pour l'achèvement de l'opération CIS Promotion,
- reste des équipements publics : dans le délai d'exonération de la taxe d'aménagement.

### **Périmètre de zone de PUP élargie**

Les équipements publics réalisés bénéficiant à d'autres opérations immobilières, la Communauté d'agglomération a décidé d'instituer un périmètre de zone de PUP élargie, conformément à l'article L.332-11-3 II du code de l'urbanisme comprenant les parcelles AB119 et AB120, AB126, B2497, B1795, B386, B2277, B2301, B2299.

Les constructions édifiées au sein du périmètre élargi seront exonérées du paiement de la part communale de la taxe d'aménagement pendant une durée de dix ans, à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention.

**Vu** les statuts de Grand Chambéry,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'urbanisme,

**Vu** la délibération n° 183-10 C du Conseil communautaire du 16 décembre 2010 relative à l'accompagnement des opérations d'aménagement menées par les communes dans le cadre du Programme local de l'habitat,

**Vu** la délibération n° 201-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019, approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Chambéry tenant lieu de Programme local de l'habitat et de Plan de déplacements urbains (PLUi HD),

**Décision** : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** la convention de projet urbain partenarial pour l'opération Bressieux CIS Promotion à Bassens,
- **approuve** le périmètre de zone de PUP élargie,

- **autorise** le président ou son représentant à renégocier si besoin le contenu du projet de convention de projet urbain partenarial,
- **autorise** le président ou son représentant à signer la convention de projet urbain partenarial ainsi que tout autre document à intervenir.

## ***23 - RD - Approbation de la convention de projet urbain partenarial pour l'opération Armanet et Pellissier à Bassens***

**Jean-Marc Léoutre**, vice-président chargé des finances et des moyens des services, rappelle que depuis l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2015 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération dans l'exercice de plein droit en lieu et place des communes membres de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », la Communauté d'agglomération est seule compétente sur son périmètre dans la conclusion de conventions de projet urbain partenarial (PUP).

L'OPAC de la Savoie et Armanet et Pellissier Promotion ont engagé l'aménagement des parcelles AB120 et AB126 d'une contenance cumulée globale d'environ 9 650 m<sup>2</sup> sur la commune de Bassens. Un permis d'aménager sera déposé pour créer deux lots, dont l'un est destiné à un programme de 28 logements (surface de plancher d'environ 1 975 m<sup>2</sup>) avec un permis de construire déposé par Armanet et Pellissier Promotion.

Le détail des équipements publics à réaliser par la commune de Bassens et la Communauté d'agglomération pour répondre aux besoins de l'opération Armanet et Pellissier Promotion, mais dont l'utilité excède les besoins de cette opération, se présente comme suit :

<b>Equipements créés</b>	<b>Maître d'ouvrage</b>	<b>Coût prévisionnel HT des études et travaux</b>
Création d'un groupe scolaire avec augmentation de la capacité totale d'accueil de la commune de 65 enfants	Commune de Bassens	8 000 000 €
Réalisation d'une aire de jeux	Commune de Bassens	70 000 €
Réalisation de la voie nouvelle dite « route de la Ferme »	Commune de Bassens	510 000 €
Réalisation d'un bassin de rétention	Communauté d'agglomération	754 000 €
<b>TOTAL HT</b>		<b>9 334 000 €</b>

Parallèlement à la convention ci-jointe, la Communauté d'agglomération a recherché et obtenu l'accord de la commune de Bassens sur la réalisation de ses équipements publics dans le cadre d'une convention de projet.

La société Armanet et Pellissier Promotion accepte de financer une partie du programme des équipements publics, dans les proportions suivantes :

- création d'un groupe scolaire unique : 0,9 % soit 72 000 € HT,
- réalisation d'une aire de jeux : 6,6 % soit 4 620 € HT,
- réalisation d'un bassin de rétention : 1,2 % soit 9 048 € HT.

La participation financière de la société Armanet et Pellissier Promotion s'élève ainsi à 85 668 € HT. Les constructions édifiées seront exonérées du paiement de la part communale de la taxe d'aménagement pendant une durée de dix ans, à compter de l'entrée en vigueur de la convention en annexe.

Aux termes de la convention de projet intervenue entre la Communauté d'agglomération et la commune de Bassens, chacune d'elles s'engage à achever les travaux qui lui incombent dans le délai d'exonération de la taxe d'aménagement.

**Vu** les statuts de Grand Chambéry,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'urbanisme,

**Vu** la délibération n° 183-10 C du Conseil communautaire du 16 décembre 2010 relative à l'accompagnement des opérations d'aménagement menées par les communes dans le cadre du Programme local de l'habitat,

**Vu** la délibération n° 201-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019, approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Chambéry tenant lieu de Programme local de l'habitat et de Plan de déplacements urbains (PLUi HD),

**Décision** : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** la convention de projet urbain partenarial pour l'opération Armanet et Pellissier à Bassens,
- **autorise** le président ou son représentant à renégocier si besoin le contenu du projet de convention de projet urbain partenarial,
- **autorise** le président ou son représentant à signer la convention de projet urbain partenarial ainsi que tout autre document à intervenir.

---

## **24 - RD - Approbation de la convention de projet urbain partenarial pour l'opération Saint-Louis du Mont OPAC de la Savoie à Bassens**

---

**Jean-Marc Léoutre**, vice-président chargé des finances et des moyens des services, rappelle que depuis l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2015 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération dans l'exercice de plein droit en lieu et place des communes membres de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », la Communauté d'agglomération est seule compétente sur son périmètre dans la conclusion de conventions de projet urbain partenarial (PUP).

L'OPAC de la Savoie souhaite développer sur la parcelle AB119 d'une contenance de 7 518 m<sup>2</sup> un programme d'habitation de 34 logements locatifs sociaux représentant une surface de plancher de 2 363 m<sup>2</sup>. Le détail des équipements publics à réaliser par la commune de Bassens et la Communauté d'agglomération pour répondre aux besoins de l'opération OPAC de la Savoie, mais dont l'utilité excède les besoins de cette opération, se présente comme suit :

<b>Equipements créés</b>	<b>Maître d'ouvrage</b>	<b>Coût prévisionnel HT des études et travaux</b>
Création d'un groupe scolaire avec augmentation de la capacité totale d'accueil de la commune de 65 enfants	Commune de Bassens	8 000 000 €
Réalisation d'une aire de jeux	Commune de Bassens	70 000 €
Réalisation de la voie nouvelle dite « route de la Ferme »	Commune de Bassens	510 000 €
Réalisation d'un bassin de rétention	Communauté d'agglomération	754 000 €
<b>TOTAL HT</b>		<b>9 334 000 €</b>

Parallèlement à la signature de cette convention, la Communauté d'agglomération a recherché et obtenu l'accord de la commune de Bassens sur la réalisation de ces équipements publics dans le cadre d'une convention de projet.

L'OPAC de la Savoie accepte de financer une partie du programme des équipements publics, dans les proportions suivantes :

- création d'un groupe scolaire unique : 1,1 % soit 88 000 € HT,
- réalisation d'un bassin de rétention : 1,5 % soit 11 310 € HT.

La participation financière de l'OPAC de la Savoie s'élève ainsi à 99 310 € HT. Les constructions édifiées seront exonérées du paiement de la part communale de la taxe d'aménagement pendant une durée de dix ans, à compter de l'entrée en vigueur de la convention en annexe.

Aux termes de la convention de projet intervenue entre la Communauté d'agglomération et la commune de Bassens, chacune d'elles s'engage à achever les travaux qui lui incombent dans le délai d'exonération de la taxe d'aménagement.

**Vu** les statuts de Grand Chambéry,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'urbanisme,

**Vu** la délibération n° 183-10 C du Conseil communautaire du 16 décembre 2010 relative à l'accompagnement des opérations d'aménagement menées par les communes dans le cadre du Programme local de l'habitat,

**Vu** la délibération n° 201-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019, approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Chambéry tenant lieu de Programme local de l'habitat et de Plan de déplacements urbains (PLUi HD),

**Décision** : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** la convention de projet urbain partenarial pour l'opération Saint-Louis du Mont OPAC de la Savoie à Bassens,
- **autorise** le président ou son représentant à renégocier si besoin le contenu du projet de convention de projet urbain partenarial,
- **autorise** le président ou son représentant à signer la convention de projet urbain partenarial ainsi que tout autre document à intervenir.

## ***25 - RD - Approbation de la convention de projet urbain partenarial pour l'opération Saint-Saturnin OPAC de la Savoie à Bassens***

**Jean-Marc Léoutre**, vice-président chargé des finances et des moyens des services, rappelle que depuis l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2015 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération dans l'exercice de plein droit en lieu et place des communes membres de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », la Communauté d'agglomération est seule compétente sur son périmètre dans la conclusion de conventions de projet urbain partenarial (PUP).

L'OPAC de la Savoie et Armanet et Pellissier Promotion ont engagé l'aménagement des parcelles AB120 et AB126 d'une contenance cumulée globale d'environ 9 650 m<sup>2</sup> sur la commune de Bassens.

Un permis d'aménager sera déposé pour créer deux lots, dont l'un est destiné à un programme de logements sociaux d'environ 16 logements (surface de plancher d'environ 1 173 m<sup>2</sup>) avec un permis de construire déposé par l'OPAC de la Savoie.

Le détail des équipements publics à réaliser par la commune de Bassens et la Communauté d'agglomération pour répondre aux besoins de l'opération de l'OPAC de la Savoie, mais dont l'utilité excède les besoins de cette opération, se présente comme suit :

<b>Equipements créés</b>	<b>Maître d'ouvrage</b>	<b>Coût prévisionnel HT des études et travaux</b>
Création d'un groupe scolaire avec augmentation de la capacité totale d'accueil de la commune de 65 enfants	Commune de Bassens	8 000 000 €
Réalisation d'une aire de jeux	Commune de Bassens	70 000 €
Réalisation de la voie nouvelle dite « route de la Ferme »	Commune de Bassens	510 000 €

Réalisation d'un bassin de rétention	Communauté d'agglomération	754 000 €
<b>TOTAL HT</b>		<b>9 334 000 €</b>

Parallèlement à la signature de cette convention, la Communauté d'agglomération a recherché et obtenu l'accord de la commune de Bassens sur la réalisation de ces équipements publics dans le cadre d'une convention de projet.

L'OPAC de la Savoie accepte de financer une partie du programme des équipements publics, dans les proportions suivantes :

- création d'un groupe scolaire unique : 0,5 % soit 40 000 € HT,
- réalisation d'une aire de jeux : 3,8 % soit 2 660 € HT,
- réalisation d'un bassin de rétention : 0,7 % soit 5 278 € HT.

La participation financière de l'OPAC de la Savoie s'élève ainsi à 47 938 € HT. Les constructions édifiées seront exonérées du paiement de la part communale de la taxe d'aménagement pendant une durée de dix ans, à compter de l'entrée en vigueur de la convention en annexe.

Aux termes de la convention de projet intervenue entre la Communauté d'agglomération et la commune de Bassens, chacune d'elles s'engage à achever les travaux qui lui incombent dans le délai d'exonération de la taxe d'aménagement.

**Vu** les statuts de Grand Chambéry,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'urbanisme,

**Vu** la délibération n° 183-10 C du Conseil communautaire du 16 décembre 2010 relative à l'accompagnement des opérations d'aménagement menées par les communes dans le cadre du Programme local de l'habitat,

**Vu** la délibération n° 201-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019, approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Chambéry tenant lieu de Programme local de l'habitat et de Plan de déplacements urbains (PLUi HD),

**Décision** : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** la convention de projet urbain partenarial pour l'opération Saint-Saturnin OPAC de la Savoie à Bassens,
- **autorise** le président ou son représentant à renégocier si besoin le contenu du projet de convention de projet urbain partenarial,
- **autorise** le président ou son représentant à signer la convention de projet urbain partenarial ainsi que tout autre document à intervenir.

---

## ***26 - RD - Approbation de la convention de projet urbain partenarial pour l'opération Les Chorégies par la Savoisienne Habitat à Bassens***

---

**Jean-Marc Léoutre**, vice-président chargé des finances et des moyens des services, rappelle que depuis l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2015 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération dans l'exercice de plein droit en lieu et place des communes membres de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », la Communauté d'agglomération est seule compétente sur son périmètre dans la conclusion de conventions de projet urbain partenarial (PUP).

La société Savoisienne Habitat projette de réaliser un immeuble collectif de 18 logements dont 12 en accession sociale et 6 en locatif social, pour une surface de plancher d'environ 1 594 m<sup>2</sup> sur la commune de Bassens.

Le détail des équipements publics à réaliser par la commune de Bassens et la Communauté d'agglomération pour répondre aux besoins de l'opération de la Savoisienne Habitat, mais dont l'utilité excède les besoins de cette opération, se présente comme suit :

Equipements créés	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel HT des études et travaux
Création d'un groupe scolaire avec augmentation de la capacité totale d'accueil de la commune de 65 enfants	Commune de Bassens	8 000 000 €
Réalisation d'une aire de jeux	Commune de Bassens	70 000 €
Réalisation de la voie nouvelle dite « route de la Ferme »	Commune de Bassens	510 000 €
Réalisation d'un bassin de rétention	Communauté d'agglomération	754 000 €
<b>TOTAL HT</b>		<b>9 334 000 €</b>

Parallèlement à la signature de cette convention, la Communauté d'agglomération a recherché et obtenu l'accord de la commune de Bassens sur la réalisation de ces équipements publics dans le cadre d'une convention de projet.

La société Savoisienne Habitat accepte de financer une partie du programme des équipements publics, dans les proportions suivantes :

- création d'un groupe scolaire unique : 0,6 % soit 48 000 € HT,
- réalisation d'une aire de jeux : 4,2 % soit 2 940 € HT,
- réalisation d'un bassin de rétention : 0,8 % soit 6 032 € HT.

La participation financière de la société Savoisienne Habitat s'élève ainsi à 56 972 € HT. Les constructions édifiées seront exonérées du paiement de la part communale de la taxe d'aménagement pendant une durée de dix ans, à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention.

Aux termes de la convention de projet intervenue entre la Communauté d'agglomération et la commune de Bassens, chacune d'elles s'engage à achever les travaux qui lui incombent dans le délai d'exonération de la taxe d'aménagement.

**Vu** les statuts de Grand Chambéry,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'urbanisme,

**Vu** la délibération n° 183-10 C du Conseil communautaire du 16 décembre 2010 relative à l'accompagnement des opérations d'aménagement menées par les communes dans le cadre du Programme local de l'habitat,

**Vu** la délibération n° 201-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019, approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Chambéry tenant lieu de Programme local de l'habitat et de Plan de déplacements urbains (PLUi HD),

**Décision** : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** la convention de projet urbain partenarial pour l'opération Les Chorégies par la Savoisienne Habitat à Bassens,
- **autorise** le président ou son représentant à renégocier si besoin le contenu du projet de convention de projet urbain partenarial,
- **autorise** le président ou son représentant à signer la convention de projet urbain partenarial ainsi que tout autre document à intervenir.

---

## **27 - RD - Confirmation du projet de zonage d'assainissement collectif et non collectif et du zonage des eaux pluviales de Grand Chambéry avant mise à enquête publique**

---

**Daniel Rochaix**, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, rappelle l'obligation prévue par l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales d'établir un zonage d'assainissement collectif et non collectif et un zonage des eaux pluviales.

### **Le zonage d'assainissement**

Il a pour objet de déterminer les zones d'assainissement collectif qui sont ou seront desservies par le réseau public d'assainissement, et les zones d'assainissement non collectif dans lesquelles l'assainissement est assuré par des dispositifs d'assainissement individuels à la parcelle.

Ce zonage est révisé régulièrement pour prendre en compte notamment l'urbanisation des communes, et en fonction des moyens financiers disponibles pour la réalisation des travaux de réseaux et de stations d'épuration collectives. Le principe retenu pour ce zonage correspond à une programmation de travaux 2019-2025.

Ce zonage a fait l'objet d'études spécifiques :

- pour les 24 communes de l'ex-territoire de Chambéry métropole, avec une étude de révision du zonage établi en 2009,
- pour les 14 communes de l'ex-territoire de la Communauté de communes du Cœur des Bauges, avec la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement terminé en 2018.

Le zonage a été transmis aux 38 communes membres de Grand Chambéry en novembre 2018.

### **Le zonage des eaux pluviales**

Il a été établi, dans le cadre du schéma directeur de gestion intégrée des eaux pluviales réalisé en 2017-2018, pour l'ensemble des 38 communes. Pour les 24 communes de l'ex-territoire de Chambéry métropole, il s'agit d'une révision du zonage établi en 2009.

L'objectif général du zonage est d'accompagner l'évolution du territoire vers une gestion des eaux pluviales répondant aux enjeux, c'est-à-dire à la fois :

- sans risque pour les personnes et les biens (maîtriser les écoulements),
- respectueuse des milieux aquatiques (priorité donnée à l'infiltration, en respectant des principes de prévention),
- valorisante pour les projets et pour le territoire (intégration des ouvrages dans l'aménagement),
- aux coûts maîtrisés.

Le zonage fixe les règles de gestion et donne des recommandations pour les pluies courantes, les pluies moyennes à fortes, et les pluies exceptionnelles. Il fixe également les contraintes et précautions à prendre vis-à-vis des milieux.

Le zonage pluvial fait partie d'un ensemble de documents et outils complémentaires, permettant de fixer la stratégie de gestion des eaux pluviales urbaines du territoire et de faciliter sa mise en œuvre.

Les projets de zonages d'assainissement collectif et non collectif et d'eaux pluviales (notices et cartes) ont fait l'objet d'une concertation entre les services de l'Etat (DDT, ARS) et Grand Chambéry. Ils ont, par ailleurs, été soumis à l'autorité environnementale, qui a conclu à la non-nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

### **Enquête publique**

Par délibération n° 090-19 C du 2 mai 2019, le Conseil communautaire a approuvé le projet de zonage d'assainissement collectif et non collectif et de zonage des eaux pluviales.

Une enquête publique a été réalisée entre juin et août 2019 pour les deux zonages, conjointement à celle du PLUi HD.

La commission d'enquête a donné un avis défavorable dans ses conclusions sur l'enquête publique des deux zonages, pour des motifs similaires, la commission estimant que les documents produits en support des zonages n'ont pas permis une information suffisante du public.

Il est donc nécessaire de lancer une nouvelle enquête publique, en complétant les dossiers supports à l'enquête par des outils et des documents adaptés.

Un outil de consultation informatique des règles du zonage des eaux pluviales est notamment mis à disposition du public.

Les modifications apportées concernent la forme du document et l'ajout de documents supports au dossier ainsi qu'une actualisation des cartes des débits de rejets autorisés et des statistiques pluviométriques du zonage pluvial.

Le contenu des zonages sur le fond n'a pas fait l'objet de modification.

Conformément à l'article R.2224-8 du code général des collectivités territoriales et au code de l'environnement, ces zonages sont soumis à enquête publique conduite par le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.

**Vu** les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

**Vu** la délibération n° 090-19 C du Conseil communautaire du 2 mai 2019 relative au projet de zonage d'assainissement collectif et non collectif et de zonage des eaux pluviales,

**Vu** l'avis du conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement du 13 octobre 2020,

**Décision** : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** le projet de zonage d'assainissement collectif et non collectif et du zonage des eaux pluviales de Grand Chambéry avant mise à enquête publique,
- **précise** que l'enquête publique relative au projet de zonage d'assainissement collectif et non collectif et de zonage des eaux pluviales des 38 communes de Grand Chambéry sera conduite par le président ou son représentant.

---

## ***28 - RD - Adhésion au SPPEH-PTRE73 tel que défini par l'AMI régional « plateformes du service public performance énergétique de l'habitat »***

---

**Thierry Repentin**, vice-président chargé de l'habitat et du foncier associé, rappelle que la rénovation énergétique des logements et la lutte contre les passoires thermiques constituent une priorité nationale qui répond au triple enjeu climatique, de pouvoir d'achat et de qualité de vie.

Dans ce contexte, la loi pour la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) de 2015, impose la mise en place d'un service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) par les collectivités qui devra être opérationnel au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Sa mission première et obligatoire est d'accueillir, informer et apporter un conseil personnalisé aux particuliers dans le cadre de projets de rénovation énergétique de leur logement, quel que soit leur niveau de revenus. Cette mission est gratuite pour le particulier et exercée de manière neutre et indépendante.

Le financement du SPPEH est assuré par le programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique » (SARE) défini par arrêté du 5 septembre 2019.

Ce financement sera apporté par nature de missions (« acte ») dont les principales sont les suivantes :

- acte 1.1 : information de premier niveau des particuliers,
- acte 1.2 : conseil personnalisé aux ménages,
- acte 1.4 : accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale,
- actes 3.1 à 3.3 : sensibilisation, communication, animation des ménages, du petit tertiaire privé, des professionnels.

Le SPPEH sera porté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, chef de file de la transition énergétique et organisé à l'échelle d'un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou d'un département.

Le ministre du Logement et le vice-président du Conseil régional chargé de l'énergie ont notamment souligné l'intérêt de l'échelon départemental dans la déclinaison locale et la mise en œuvre du SPPEH.

Le SPPEH régional s'appuiera sur un réseau de plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE) portées par les territoires.

En tant que porteur du SPPEH, la Région sera chargée de distribuer les fonds SARE (service d'accompagnement à la rénovation énergétique) mais aussi ses fonds propres aux collectivités territoriales qui s'engageront dans des programmes d'actions de type PTRE.

Les collectivités s'engageront sur la base d'une candidature à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « plateformes du service public performance énergétique de l'habitat » lancé par la Région en juillet 2020.

Afin de répondre de manière cohérente à la loi et dans le but de massifier la rénovation énergétique, une réflexion entre les EPCI et le Département de la Savoie a été engagée dès fin 2018 avec pour objectifs de :

- simplifier les dispositifs, condition indispensable de leur lisibilité et leur accessibilité à tous les publics,
- mutualiser les moyens à une échelle adaptée afin d'offrir un service de qualité,
- garantir l'équité territoriale en déployant un service commun pour l'ensemble des Savoyards, tout en conservant une assise territoriale locale pour l'accompagnement des projets.

Le projet de plateforme pour la Savoie propose une intervention complémentaire entre le Département et les EPCI. Il convient notamment de mentionner que le Département s'engagerait financièrement sur le premier accueil du public et le conseil personnalisé (actes 1.1 et 1.2), et les EPCI dans les missions d'accompagnement renforcé (acte 1.4).

Grand Chambéry a participé à cette réflexion collective à l'échelle de la Savoie.

Pour rappel, la Communauté d'agglomération porte l'opération mon Pass' Renov et a d'ores et déjà acté sa poursuite pour trois nouvelles années, au travers notamment d'un marché public conclu jusqu'au 31 décembre 2021 (et reconductible 18 mois). Ceci atteste de l'engagement de Grand Chambéry à allouer un budget de 0,50 €/habitant dans le cadre de la plateforme départementale, exigence demandée par la Région pour répondre à l'AMI.

Dans le cadre de cette organisation départementale, Grand Chambéry restera maître d'ouvrage de mon Pass' Renov.

Il est proposé que Grand Chambéry intègre cette plateforme départementale et d'autoriser à ce titre le Département de la Savoie à candidater à l'AMI, et donc de reconnaître le Département de la Savoie en tant que structure porteuse de la plateforme du service public performance énergétique de l'habitat telle que définie par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Vu** les statuts de Grand Chambéry,

**Vu** la délibération n° 173-19 C du Conseil communautaire du 14 novembre 2019 modifiant la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

**Vu** la délibération n° 201-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Chambéry tenant lieu de Programme local de l'habitat et de Plan de déplacements urbains (PLUi HD),

**Vu** la délibération n° 009-20 C du Conseil communautaire du 27 février 2020 approuvant l'adhésion de principe au projet d'expérimentation d'un SPPEH spécifique à la Savoie animé par le Département,

**Décision** : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **mandate** le Département de la Savoie pour représenter la plateforme du service public performance énergétique de l'habitat dans les conditions définies au titre de l'AMI régional,
- **met** à disposition de ce service public des lieux pour l'organisation de permanences locales,
- **intègre** la plateforme départementale avec l'option de prise en charge des seuls actes 1.1 et 1.2, sachant que l'acte 1.4 sera pris en charge directement par Grand Chambéry mais toujours dans le cadre de la plateforme départementale,
- **concourt** financièrement à la plateforme du service public performance énergétique de l'habitat, a minima à hauteur de 0,50 € par habitant selon le niveau d'ambition et des modalités restant à définir dans une convention avec le Département qui fera l'objet d'une délibération ultérieure.

---

## **29 - RD - Contractualisation d'une enveloppe d'emprunt d'un montant de 30 M€ auprès de la BEI (Banque européenne d'investissement)**

---

**Jean-Marc Léoutre**, vice-président chargé des finances et des moyens des services, précise que Grand Chambéry mène une veille active en matière d'opportunités de financement de sorte à mobiliser des fonds à moindre coût et à taux sécurisés connus ou maîtrisés de tous.

La Banque européenne d'investissement, principale banque de l'Union européenne, a décidé, en réponse à la crise Covid-19 et pour soutenir la relance de l'activité, de réviser les seuils d'accès à ses financements afin que ses offres (marges bancaires inférieures à celles offertes par les banques commerciales, durées d'amortissement plus longues et taux attractifs) puissent être accessibles à un nombre plus important de collectivités, notamment de taille moyenne (exemple de taux proposé : E3M +0,50 à +0,52 soit 0,30 inférieur aux banques classiques).

Pour être éligible à un financement BEI, il faut être en mesure de présenter et justifier un volume pluriannuel de projets d'un montant minimum de 60 M€, afin d'établir un contrat de prêt de 30 M€, seuil minimum. Ces projets peuvent s'étaler sur plusieurs années (jusqu'en 2024) et doivent élargir sur des thématiques à vocation environnementale telles que l'eau dans toutes ses composantes, l'assainissement, la protection contre les crues et la préservation des cours d'eau.

Grand Chambéry a procédé à une actualisation de l'ensemble des programmations d'investissement citées précédemment durant l'été 2020, ce qui lui permet d'être en capacité de déposer un dossier avec des opérations d'eau dans toutes ses composantes, d'assainissement, de protection contre les crues et de préservation des cours d'eaux expertisées, cadrées dans le temps et répondant aux obligations réglementaires ou recommandées.

Compte tenu du caractère pluriannuel de cette enveloppe, la délégation actuelle au président en matière d'emprunt ne suffit pas et il est nécessaire que le Conseil communautaire délibère pour approuver le principe de cette contractualisation pluriannuelle et de déléguer spécifiquement au président et, par subdélégation, au vice-président chargé des finances la négociation, la conclusion et la signature des caractéristiques du contrat.

### **Discussion :**

**Philippe Gamen** souligne la possibilité de résilier l'emprunt sans pénalités dans l'hypothèse où tous les investissements ne seraient pas réalisés.

**Martin Noblecourt** demande quand la PPI (programmation pluriannuelle des investissements) sera présentée.

**Jean-Marc Léoutre** répond que des rencontres thématiques avec les vice-présidents viennent de commencer. Une fois la PPI consolidée, elle sera présentée avec le DOB (débat d'orientations budgétaires) ou le budget.

**Philippe Gamen** rappelle que des éléments budgétaires ont déjà été présentés en Conférence des maires et aux vice-présidents.

**Daniel Rochaix** apporte des précisions sur le budget investissement de l'eau potable :

- de 2020 à 2023 : 7,5 M€ par an,
- de 2024 à 2026 : 6 M€ par an.

Le budget investissement de l'assainissement sera en moyenne de 4,6 M€ par an de 2020 à 2026.

**Vu** la proposition reçue de la Banque européenne d'investissement,

**Vu** l'actualisation des programmations d'investissement des budgets de Grand Chambéry,

**Vu** les articles L.5211-9 et L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

**Décision :** *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** le principe de la contractualisation d'un emprunt de 30 000 000€ (trente millions d'euros) à la Banque européenne d'investissement afin de financer les investissements relatifs à l'eau dans toutes

ses composantes, l'assainissement, la protection contre les crues et la préservation des cours d'eau, et portant sur les années 2020 à 2024 incluses,

- **délègue** au président et, par subdélégation, au vice-président chargé des finances la définition et la conclusion de l'ensemble des caractéristiques, notamment techniques (liste prévisionnelle des opérations et détail des thématiques retenues), du contrat et **les autorise** à procéder, à leur initiative et sans autre délibération du Conseil communautaire, à toutes les formalités nécessaires à l'établissement et la gestion du contrat et de recevoir tout pouvoir à cet effet,
- **délègue** au président et, par subdélégation, au vice-président chargé des finances la définition des caractéristiques financières de l'emprunt contracté auprès de la Banque européenne d'investissement. L'emprunt sera d'un montant maximal de trente million d'euros (30 000 000 €), aura une durée d'amortissement maximale de 25 ans et son taux d'intérêt, qui fera l'objet d'une cotation 1A dans la charte Gissler, pourra être fixe, révisable, variable ou convertissable.

## 30 - RD - Décisions modificatives des budgets de Grand Chambéry

**Jean-Marc Léoutre**, vice-président chargé des finances et des moyens des services, indique qu'une décision modificative est nécessaire afin d'apporter des ajustements budgétaires suite aux dernières décisions intervenues depuis le 10 septembre 2020, date du vote des dernières décisions modificatives

### Budget général

#### Investissement

INVESTISSEMENT				INVESTISSEMENT			
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Libellé	Budget Voté	Proposition DM 3	Chapitre	Libellé	Budget Voté	Proposition DM 3
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	12 695 998,14	
	REPORTE	6 614 506,69					
020	DEPENSES IMPREVUES	-		13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	8 838 590,56	
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	-		16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	20 076 633,00	1 677,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	-		20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	12 100 000,00		204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	-	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-		21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-	
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	-		23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 695 094,69	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-		27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	3 092 000,00	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 000 000,00				-	
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	-				-	
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	880 000,00				-	
4581	OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	4 429 507,91		4582	OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	4 461 422,00	
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 400 000,00		021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	10 228 692,00	
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	4 035 000,00	2 400 000,00	040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	7 000 000,00	
		-		041	OPERATIONS PATRIMONIALES	4 035 000,00	2 400 000,00
	<b>PROGRAMMES/OPERATIONS</b>	<b>42 664 415,79</b>	<b>1 677,00</b>		<b>PROGRAMMES/OPERATIONS</b>		
		-					
	<b>TOTAL</b>	<b>74 406 080,39</b>	<b>2 401 677,00</b>		<b>TOTAL</b>	<b>74 123 430,39</b>	<b>2 401 677,00</b>

Une enveloppe de 2 400 000 € est inscrite en dépenses et en recettes au chapitre 041 « Opérations patrimoniales » afin de procéder à la régularisation comptable de l'état de l'actif de la collectivité compte tenu de la cession en 2019 par Grand Chambéry de la gendarmerie du Châtelard à la commune du Châtelard. Il n'y a pas de coût net à charge de Grand Chambéry, il s'agit d'une opération strictement comptable et patrimoniale.

La somme de 100 € inscrite au programme 204039 permet de corriger le budget alloué aux frais de portage de 7 283 € pour le chalet de la Villette situé dans les Bauges.

La somme de 1 577 € inscrite au programme 104001 « Opérations annexes sur voiries » permet de solder un reliquat sur une opération complémentaire portant sur le TCSP (transport en commun en site propre) axe E situé dans le secteur de la commune de Saint-Alban-Leyse.

L'équilibre de la section est obtenu par inscription en recettes de la somme de 1 677 € au chapitre 16 « Emprunts ».

### Fonctionnement

FONCTIONNEMENT				FONCTIONNEMENT			
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Libellé	Budget Voté	Proposition DM 3	Chapitre	Libellé	Budget Voté	Proposition DM 3
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	19 890 767,00	514 726,00	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	22 171 342,14	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	23 328 669,00		013	ATTENUATIONS DE CHARGES	25 000,00	205 331,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	33 428 413,00		70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	14 743 078,00	404 726,00
022	DEPENSES IMPREVUES	1 872 000,00		73	IMPOTS ET TAXES	69 841 234,00	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	14 151 169,00	80 331,00	74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	21 231 379,00	
656	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS	15 000,00		75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 272 636,00	
66	CHARGES FINANCIERES	2 644 117,00		76	PRODUITS FINANCIERS	60 000,00	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	664 500,00	60 000,00	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	50 000,00	45 000,00
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DEPRECIATIONS	17 571 342,14		78	REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	-	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	10 228 692,00				-	
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	7 000 000,00		042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 400 000,00	
	<b>TOTAL</b>	<b>130 794 669,14</b>	<b>655 057,00</b>		<b>TOTAL</b>	<b>130 794 669,14</b>	<b>655 057,00</b>

La somme de 514 726 € prévue au chapitre 011 « Charges générales » permet de comptabiliser :

- le mécanisme de refacturation des charges générales et de personnel entre le CISALB et Grand Chambéry dans le cadre de la délégation de compétence, conformément à la réglementation, opérée depuis 2019 (404 726 €),
- les crédits budgétaires nécessaires à la prise en charge de l'ensemble des taxes foncières payées par la collectivité (110 000 €).

La somme de 404 726 € est compensée en recettes par une inscription identique au chapitre 70 « Produit des services » pour comptabiliser l'intégralité du schéma de refacturation en dépenses et en recettes entre le CISALB et Grand Chambéry.

Une enveloppe complémentaire de 80 331 € est inscrite au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » afin d'opérer les ajustements suivants :

- + 70 000 € afin d'augmenter la subvention 2020 versée par Grand Chambéry à Grand Chambéry Alpes Tourisme compte tenu de la perte de taxe de séjour attendue pour l'année malgré la bonne saison estivale,
- + 80 782 € afin d'ajuster la contribution annuelle de Grand Chambéry au CISALB conformément au budget primitif et aux décisions modificatives intervenues en cours d'année,
- le solde (- 70 451 €) révisé les prévisions budgétaires 2020 des contributions aux satellites de Grand Chambéry conformément à l'exécution des budgets de chacun.

La somme de 15 000 € est inscrite au chapitre 67 « Charges exceptionnelles » afin de régulariser la prise en charge d'opérations comptables exceptionnelles dont certaines en lien avec le Trésor public.

La somme de 45 000 € est inscrite au chapitre 67 en dépenses et 77 en recettes afin de comptabiliser l'encaissement et le reversement aux communes de l'aide à l'achat de l'Etat en matière d'équipements sanitaires distribués à la population.

La décision modificative est équilibrée en recettes par l'inscription au chapitre 013 « Atténuation de charges » d'une enveloppe de 205 331 € correspondant aux remboursements sur charges de personnel encaissés en 2020 liés au personnels dits « détachés ».

### **Budget transport**

Néant.

### **Régie de l'eau potable**

Néant.

### **Régie de l'assainissement**

### **Investissement**

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Libellé	Budget Voté	Proposition DM 1	Chapitre	Libellé	Budget Voté	Proposition DM 1
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	1 322 976,03	-	001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	-	-
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	-	-	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 039 079,35	-
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 300 000,00	-	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 480 709,00	-
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	365 101,42	-	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	437 883,73	-
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	549 058,51	113 550,00	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-	-
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	6 932 652,39	- 113 550,00	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	500 000,00	-
458133	Op tiers Chy av Desfrancois	90 000,00	-	458232	BASSENS LES MONTS	-	-
				021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	4 307 116,27	-
040	OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 515 000,00	-	040	OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4 220 000,00	-
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	-	-	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	-	-
	<b>TOTAL</b>	<b>13 074 788,35</b>	<b>-</b>		<b>TOTAL</b>	<b>13 074 788,35</b>	<b>-</b>

Un transfert de crédits est opéré du chapitre 23 vers le chapitre 21 afin de procéder à l'acquisition de terrains en lien avec les travaux opérés sur le bassin de stockage et de rétention des eaux.

### **Budget ordures ménagères des Bauges**

Néant.

Vu les crédits inscrits au budget 2020,

**Décision** : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** les décisions modificatives des budgets de Grand Chambéry telles que présentées ci-dessus.

## ***31 - RD - Demande de participation financière de la commune de Saint-François-de-Sales pour l'aménagement de sécurité dans la traversée du hameau "Le Champ" au titre des voiries classées d'intérêt communautaire au titre de l'équité***

**Michel Dyen**, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures, rappelle que la délibération du Conseil communautaire du 12 juillet 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de voiries fait mention du cas particulier des voiries dites « classée d'intérêt communautaire au titre de l'équité », qui concernent les sections de routes départementales traversant les agglomérations dans les communes qui n'ont pas de voies classées d'intérêt communautaire : la participation financière de l'agglomération prend la forme d'une subvention à hauteur de 50 % du montant des aménagements, dans la limite des prestations intégrées à la compétence, et déduction faite des autres subventions et participations.

La section route départementale RD62 traversant le hameau "Le Champ" de la commune de Saint-François-de-Sales répond au critère des voiries d'intérêt communautaire au titre de l'équité.

A ce titre, la commune de Saint-François-de-Sales a saisi Grand Chambéry pour une participation financière sur la base d'un dossier technique et financier pour le projet de sécurisation qu'elle souhaite réaliser.

Les travaux concernent la sécurisation de la traversée du hameau "Le Champ" où des vitesses excessives sont pratiquées, créant une situation d'insécurité pour les usagers.

Il est ainsi prévu de réaliser un rétrécissement de chaussée pour la sécurisation de la traversée piétonne, la création de plusieurs plateaux surélevés répartis le long de la traversée du hameau cassant la vitesse et sécurisant les carrefours et les traversées. Cet aménagement permettra de limiter la vitesse à 30 km/h dans la traversée du hameau "Le Champ".

Le coût estimatif total (études et travaux) de l'opération est de 191 599,95 € HT, soit 229 919,94 € TTC.  
Le montant des travaux incluant l'installation du chantier, les terrassements, les réseaux d'assainissement, d'éclairage public, de maçonnerie, de finition de surface, de signalisation réglementaire, s'élève à 179 358,90 € HT. Seule la partie relative à la traversée du hameau "Le Champ" sera soumise à subvention, soit un montant de travaux de 162 300,90€ HT, la partie relative à l'aménagement de la rue du Champ restera à la charge de la commune.

La maîtrise d'ouvrage est communale.

La commune a sollicité directement une subvention auprès du Département de la Savoie au titre de la sécurisation de la route départementale.

Le tableau ci-dessous présente la répartition prévisionnelle des participations au coût du projet :

Désignation	Montant total €HT	Subvention Département	Subvention Grand Chambéry	Commune de Saint- François-de-Sales
Travaux Sécurisation RD	162 300,90 €	51 961,00 €	30 811,00 €	79 528,90 €
Travaux Chemin du Champs	17 058,00 €			17 058,00 €
<b>Total Travaux</b>	<b>179 358,90 €</b>	<b>51 961,00 €</b>	<b>30 811,00 €</b>	<b>96 586,90 €</b>
MOE topo	1 850,00 €	664,00 €	593,00 €	593,00 €
MOE subvention	700,00 €	251,00 €	224,50 €	224,50 €
MOE DCE suivi de travaux	8 691,05 €	3 118,00 €	2 786,00 €	2 787,05 €
CSPS	1 000,00 €	359,00 €	320,50 €	320,50 €
<b>TOTAL ETUDES &amp; TRAVAUX</b>	<b>191 599,95 €</b>	<b>56 353,00 €</b>	<b>34 735,00 €</b>	<b>100 511,95 €</b>

La participation définitive de Grand Chambéry sera calculée sur le coût définitif de l'opération au stade du décompte général définitif et de la subvention définitive du Département, suivant les règles de financement de Grand Chambéry. Le montant plafond de la participation de Grand Chambéry ne pourra excéder de 10 % le montant indiqué ci-dessus.

**Vu** les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de voiries,

**Vu** la délibération n° 128-18 C du Conseil communautaire du 12 juillet 2018 précisant les modalités de financement pour les aménagements de voiries existantes et en particulier les voiries classées d'intérêt communautaire au titre de l'équité,

**Décision** : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** l'attribution d'une participation de Grand Chambéry à la commune de Saint-François-de-Sales pour les travaux d'aménagements de sécurité de la traversée du hameau "Le Champ".

## **32 - RD - Versement d'une contribution exceptionnelle à Grand Chambéry Alpes Tourisme (GCAT) pour l'année 2020**

**Serge Tichkiewitch**, vice-président chargé du tourisme et des activités de loisirs, en lien avec Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, rappelle que GCAT est un établissement public industriel et commercial (EPIC) à qui Grand Chambéry confie, par convention de moyens et d'objectifs, l'exécution de missions de service public de promotion, d'accueil et de développement touristiques.

Son financement est composé principalement de la contribution de Grand Chambéry, de la taxe de séjour et de diverses recettes partenariales et commerciales.

La crise sanitaire du coronavirus a mis à l'arrêt l'ensemble des marchés et activités touristiques depuis le 17 mars 2020, début du confinement. Après la première vague, le tourisme a repris une activité assez faible liée à l'installation des protocoles sanitaires en juin, de moyenne intensité en juillet et record au mois d'août grâce au retour de la clientèle régionale et nationale française.

L'absence de reprise de l'activité de tourisme d'affaires, événementiel et socio-éducatif se poursuit néanmoins, mettant en péril la dynamique de nuitées sur Chambéry, et à moindre échelle dans les Bauges durant l'automne.

Aussi, l'effondrement des recettes partenariales, commerciales et de taxe de séjour ajouté aux dépenses supplémentaires imposées par la crise sanitaire (confinement, application des mesures barrières...) a déstructuré l'équilibre financier de GCAT devant faire face à une situation financière sans précédent. Afin de limiter la gravité de cette situation financière, GCAT a engagé un plan de réduction drastique de ses dépenses (différé de recrutement, moindre saisonnier, diminution de toutes les prestations, des achats de marchandise, etc).

Par délibération du 14 mai 2020, le Conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, un schéma d'orientations budgétaires face à la crise liée à la Covid-19. Il proposait notamment de soutenir GCAT en finançant un plan de relance « slow tourisme » pour 128 k€, et également d'abonder la contribution de l'EPIIC pour un montant complémentaire de 165 k€.

Aussi, malgré des efforts réalisés sur ses dépenses de fonctionnement, GCAT est toujours confronté à une baisse importante de ses recettes, et plus particulièrement de sa deuxième principale ressource qu'est la taxe de séjour.

La situation sanitaire se dégradant à nouveau, un besoin de financement complémentaire de 70 k€ est nécessaire pour garantir l'équilibre financier de la structure projeté à fin d'année. Les perspectives pour l'année 2021 sont également très incertaines.

En conséquence, il est proposé de verser une contribution exceptionnelle complémentaire à GCAT pour l'année 2020.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code du tourisme,

**Vu** la convention d'objectifs 2019/2021 entre GCAT et Grand Chambéry,

**Décision** : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **verse** une contribution exceptionnelle de 165 k€ et 70 k€, soit 235 k€, à GCAT au titre de l'année 2020,
- **autorise** le président ou son représentant à signer les documents à intervenir,
- **précise** que les crédits sont inscrits au budget 2020.

---

### **33 - RD - Approbation des tarifs des lignes touristiques Synchro "Chambéry/La Féclaz" et "Chambéry/Margéraz", à compter du 19 décembre 2020**

---

**Alain Caraco**, vice-président chargé de la mobilité, rappelle que le Conseil communautaire du 13 juillet 2017 a approuvé la signature de la convention de transfert de la compétence transport entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Savoie et Grand Chambéry.

Dans ce cadre, Grand Chambéry a repris la gestion des lignes touristiques « Chambéry/La Féclaz » et « Chambéry/Margéraz » qui permettent d'accéder au domaine de Savoie Grand Revard et des Aillons-Margéraz, au départ de la gare routière de Chambéry, uniquement en période hivernale (de décembre à mars).

L'exploitation de ces lignes est intégrée au contrat de délégation de service public établi avec la société Keolis.

A compter du 19 décembre 2020, il est donc proposé d'approuver la tarification applicable sur ces lignes, soit :

	Tarifs de décembre 2019 à mars 2020 (délibération n°168-19C)		Tarifs à compter du 19 décembre 2020	
	Ligne touristique Chambéry/La Féclaz	Ligne touristique Chambéry/Margériaz	Ligne touristique Chambéry/La Féclaz	Ligne touristique Chambéry/Margériaz
<b>Aller simple</b>	8,00 €	13,50 €	<b>4,50 €</b>	
<b>Aller simple (- 26 ans)</b>	6,80 €	11,50 €		
<b>Aller-retour</b>	14,40 €	24,70 €	<b>8,00 €</b>	
<b>Aller-retour (- 26 ans)</b>	13,60 €	22,90 €		
<b>Combiné aller-retour ski alpin + car</b>	29,50 € (dont 12,70 € de recettes Synchro Bus)	24 € (dont 8,80 € recettes Synchro Bus)	<b>24,00 €</b> (dont 8,80 € de recettes Synchro Bus)	<b>24,00 €</b> (dont 8,80 € de recettes Synchro Bus)
<b>Combiné aller-retour ski alpin + car (- 26 ans)</b>	22,50 € (dont 9,30 € de recettes Synchro Bus)		<b>22,50 €</b> (dont 8,80 € de recettes Synchro Bus)	
<b>Combiné aller-retour nordique + car</b> (uniquement sur la ligne Chambéry/La Féclaz)	19,50 € (dont 10,60 € de recettes Synchro Bus)		<b>16,00 €</b> (dont 8,80 € de recettes Synchro Bus)	
<b>Combiné aller-retour nordique + car (- 26 ans)</b> (uniquement sur la ligne Chambéry/La Féclaz)	14,50 € (dont 9,30 € de recettes Synchro Bus)		<b>14,50 €</b> (dont 8,80 € de recettes Synchro Bus)	

Les tarifs piétons sont harmonisés, cette année, entre les deux stations de ski du territoire (La Féclaz et Margériaz). Ils le sont aussi avec ceux appliqués par la Région Auvergne-Rhône-Alpes sur les lignes touristiques desservant ces stations.

Durant la période de fonctionnement de la ligne touristique « Chambéry/La Féclaz », l'accès à la ligne de transport à la demande n° 52 est exclusivement réservé aux résidents permanents de la commune de Les Déserts aux arrêts concernés soit : La Féclaz, chemin de la Montagne, col de Plainpalais, village nordique, les Copets, les Favres, la Ville, Les Droux, le Pleurachat.

#### Discussion :

**Alain Caraco** précise que l'impact des nouvelles mesures tarifaires est estimé entre 6 000 et 7 000 € sur une année, mais la baisse des tarifs devrait encourager la fréquentation et ainsi rendre l'opération moins coûteuse que les années précédentes.

**Sandra Ferrari** se réjouit de ces nouveaux tarifs, concurrentiels par rapport à d'autres stations, même s'ils ne sont pas encore suffisamment attractifs par rapport à la voiture qui reste majoritairement utilisée au point d'engorger certains secteurs (Les Déserts, Saint-Jean-d'Arvey...).

**Maryse Fabre** pense qu'il serait souhaitable d'encourager le transport en commun touristique toutes saisons, et de desservir aussi la porte de Saint-François-de-Sales.

**Christian Berthomier** propose d'améliorer la signalétique pour utiliser davantage les parkings de Saint-François-de-Sales qui sont sous-utilisés.

**Maryse Fabre** signale que le Département a été saisi et mène une réflexion sur la signalétique.

**Alain Caraco** souligne que cette délibération enclenche une dynamique et invite à participer à la commission pour définir les prochaines étapes.

**Vu** les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de transport et mobilité,

**Vu** la délibération n° 264-17 C du Conseil communautaire du 13 juillet 2017 approuvant la convention de transfert de la compétence transports entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Savoie et Grand Chambéry,

**Vu** la délibération n° 342-17 C du Conseil communautaire du 26 octobre 2017 approuvant les tarifs applicables sur la ligne touristique « Chambéry/La Féclaz », à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017, en période hivernale,

**Vu** la délibération n° 124-18 C du Conseil communautaire du 12 juillet 2018 approuvant le contrat de délégation de service public,

**Vu** la délibération n° 168-19 C du Conseil communautaire du 14 novembre 2019 approuvant les tarifs de la ligne touristique « Chambéry/Margériaz » en période hivernale applicables à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019,

**Décision** : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** la grille tarifaire applicable, sur les lignes touristiques Synchro « Chambéry/La Féclaz » et « Chambéry/Margériaz », durant la période hivernale, à compter du 19 décembre 2020.

---

## **34 - Attribution d'une aide exceptionnelle aux sinistrés de la tempête Alex dans les Alpes-Maritimes**

---

**Philippe Gamen**, président, rappelle que la tempête Alex, qui a déferlé sur la France le 12 octobre 2020, a déclenché un épisode méditerranéen de pluie torrentielle sans précédent, notamment sur les Alpes-Maritimes.

Les vallées de la Roya, de la Vésubie et de la Tinée ont été victimes d'inondations catastrophiques avec des pluviométries exceptionnelles, entraînant drames humains, décès et disparitions. De plus, l'ensemble des équipements publics (voiries, voie ferrée, salles communales...) et les logements privés ont été très fortement dégradés, notamment dans le secteur de Tende et de Roquebillière.

Il propose, au titre de la solidarité entre collectivités locales, d'attribuer une aide exceptionnelle de 20 000 € au profit des sinistrés de cette catastrophe naturelle.

Cette somme sera prélevée sur le budget de l'administration générale.

**Intervention** :

**Philippe Gamen** précise que nous devons prendre en compte ces événements de plus en plus fréquents dans les projets d'aménagement.

**Vu** le budget 2020,

**Décision** : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **attribue** une aide exceptionnelle de 20 000 € au Département des Alpes-Maritimes, en soutien aux sinistrés de la tempête Alex.

---

## **Questions diverses**

---

### **Délégations de fonction**

**Philippe Gamen** indique qu'il a donné délégation de fonction à Dominique Pommat, conseiller délégué chargé du développement du numérique.

Il ajoute qu'à la demande de Thierry Repentin, il a déchargé ce dernier de la fonction « accueil des gens du voyage » qu'il a confiée à Brigitte Bochaton qui avait déjà rempli cette mission pendant le mandat précédent.

**Brigitte Bochaton** rappelle qu'au cours du mandat précédent, un travail de qualité avec la communauté des gens du voyage a été réalisé et l'agglomération s'est mise partiellement en conformité avec le schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Pour le mandat à venir, il faudra achever la mise en conformité et reloger les familles sédentaires. La compétence « accueil des gens du voyage » concerne plusieurs thématiques (habitat social ou adapté, précarité, foncier, protection de l'environnement...). Il est d'ailleurs surprenant que les élus particulièrement impliqués dans ces thématiques ne se soient pas portés volontaires pour demander la délégation « accueil des gens du voyage ».

Elle propose que la commission « habitat et gens du voyage » soit scindée.

### **Crise sanitaire**

**Aurélie Le Meur** propose d'ouvrir une réflexion sur le rôle de l'agglomération et les solutions à apporter en réponse à l'impact économique et social du couvre-feu à venir.

**Philippe Gamen** répond que des échanges sont prévus avec le préfet et les services. Un débat sera organisé rapidement avec les élus.

### **Prévention des violences sexistes**

Suite à un courrier syndical l'alertant sur un cas particulier dont elle rapporte quelques éléments, **Aurélie Le Meur** demande si un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, qui est une récente obligation légale, a été mis en place dans les communes et à l'agglomération.

**Philippe Gamen** répond que s'agissant de l'affaire concernée, une plainte a été déposée et une enquête est en cours.

**Brigitte Bochaton** invite à la prudence et à la réserve pour préserver le personnel, dans l'attente des conclusions de l'enquête.

### **Organismes extérieurs**

**Arthur Boix-Neveu** se demande si les organismes extérieurs ont bien été informés des représentants désignés par Grand Chambéry.

**Philippe Gamen** répond que les notifications ont été faites.

### **Convocations**

**Arthur Boix-Neveu** souhaite que les convocations et ordres du jour des assemblées soient envoyés dans un mail et non dans l'application I-delibre.

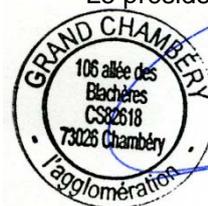
**Fabienne Eymard** répond que les envois sont automatisés depuis l'application.

### **Match de handball France / Belgique**

**Christophe Pierretton** demande si le match de handball France / Belgique au Phare pourra avoir lieu dans de bonnes conditions.

**Philippe Gamen** répond que l'annulation du match est une option possible.

Le président clôt la séance à 20h15



Le président,  
Philippe Gamen

BASIN Grégory	BENEVISE Marie	BERTHOMIER Christian
BERTHOUD Luc	BOCHATON Brigitte	BOIX-NEVEU Arthur
BONILLA Claudine	BOUCHET Daniel	BOURGEOIS Florence
BRET Frédéric	BRUN Pierre	CAMOZ Michel
CARACO Alain	CERINO Jean-Benoit	CHASSOT Aloïs
COENDOZ Jean-Pierre	DANTIN Michel	DELHOMMEAU Eric
DULLIN Xavier	DUNOD Isabelle	DUPERIER Pierre représenté par Dany Jacquemoud-Collet
DYEN Michel	FABRE Maryse	FAVETTA-SIEYES Christelle

FERRARI Marcel	FERRARI Sandra	FERROUD- PLATTET Hervé
FRESSOZ Jean- Pierre	GAGET Alain	GAMEN Philippe
GENNARO Alexandre	GODDARD Danièle	GOGNY Christian
GOUGOU Jocelyne	HAERINCK Sabrina	JACQUEMIN Hélène
JOLY Max	LE MEUR Aurélie	LEOUTRE Jean-Marc
MARTIN Guy-Pierre	MITHIEUX Lionel	MITHIEUX Pascal
MORAT Franck	NOBLECOURT Martin	PIERRETON Christophe
POMMAT Dominique	REMY Josette	REPENTIN Thierry
REZZAK Farid	ROCHAIX Daniel	SAUREL Alain
THIEFFENAT Alain	TICHKIEWITCH Serge	TOURNIER Thierry

TRAHAND Cécile	TURNAR Alexandra	VENTURINI Jean-Maurice
VERNAZ Céline	WOLFF Corine	